

**RAPPORT DEFINITIF  
D'AUDIT  
DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL  
DU 15<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT**

**N° 08-24-12**

**- avril 2010 -**

**Rapporteurs : ....., inspecteur général,  
....., chargée de mission,  
....., chargée de mission.**

*Le Maire de Paris*  
08.24

19 NOV. 2008

NOTE

à l'attention de

Madame

Directrice Générale de l'Inspection Générale

\*\*\*\*\*

**Objet : Audit des conservatoires municipaux**

La Ville de Paris a décidé de moderniser la gestion des conservatoires municipaux afin d'améliorer la qualité de l'enseignement qui y est donné et d'en garantir l'égal accès pour tous les usagers.

La décision de reprise en régie de ces établissements, effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, et la création de 3000 places supplémentaires au cours de cette mandature, s'inscrivent dans cette approche dynamique.

Presque trois ans après la reprise en régie, je souhaite que l'Inspection Générale procède à un bilan de ce retour en gestion directe.

Je vous demande donc de procéder à des audits individuels des conservatoires et de préparer une synthèse des constatations et propositions que vous aurez faites lors de ces audits.

La Secrétaire Générale et la Directrice des Affaires Culturelles vous apporteront leur soutien dans cette mission.

*Très cordialement*



Bertrand DELANOË

**NOTE DE SYNTHÈSE  
du  
RAPPORT DEFINITIF**

***d'audit du conservatoire municipal du 15<sup>ème</sup> arrondissement***  
**- Avril 2010 -**

---

D'une superficie de 1 188 m<sup>2</sup>, le conservatoire Frédéric Chopin du 15<sup>ème</sup> arrondissement (CMA 15) a accueilli, lors de la saison 2008/2009, 1.167 élèves, situant le CMA 15 en 5<sup>ème</sup> position de l'ensemble des conservatoires municipaux. En 2008, il a disposé d'un budget de fonctionnement de 147.300 € et sa masse salariale a atteint 1.701.744 €

Face à une demande supérieure à l'offre et en vertu de l'application de la règle « premier arrivé, premier servi », des files d'attente s'installent très tôt dans la matinée aux portes du conservatoire lors des premières inscriptions. Pour endiguer ce phénomène, des dates différentes de restitution des dossiers d'inscription ont été proposées par la direction des affaires culturelles pour la saison 2009/2010, ce qui a permis la résorption rapide des flux de personnes. Toutefois, l'horaire imposé par la direction des affaires culturelles (14 heures) a été globalement critiqué par les familles interrogées par les auditeurs.

Pour la saison 2008/2009, la grande majorité des élèves habite dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement (83 %), a entre 6 et 11 ans (44 %), est de sexe féminin (63 %) et est inscrite en musique (77 %). Le tarif le plus souvent pratiqué au CMA 15 correspond au quotient familial le plus élevé (QF 8) et concerne 30 % des familles en 2008/2009. Sur la période auditée (2006/2009), il est constaté une augmentation des familles payant au titre des QF 7 et 8 et une baisse continue des familles aux QF moyens (QF 4 et 5).

A l'instar des autres CMA, l'essentiel des effectifs est en premier cycle sur les 3 qui existent. L'érosion du nombre d'élèves se fait très fortement sentir dès le 2<sup>ème</sup> cycle (à partir de la 5<sup>ème</sup> année) dans toutes les disciplines. Cette baisse très sensible et générale s'explique notamment par la prégnance des contraintes scolaires.

L'offre d'enseignement du conservatoire est appréciée, proposant des disciplines musicales (accès à tous les instruments d'un orchestre classique), de l'art dramatique et de la danse. Néanmoins, les capacités en cours collectifs sont insuffisamment utilisées. Le CMA 15 a développé des spécificités comme un atelier jazz, une classe de claquettes et des partenariats

avec des organismes divers (hôpital, opération d'accueil d'enfants handicapés avec une association, etc.). Par ailleurs, il a une politique de prêt d'instruments qui vise à favoriser la pratique d'instruments peu prisés mais nécessaires pour constituer un orchestre. Quant à l'offre d'animation, elle est riche et variée : plus de 149 représentations entre 2007 et 2009. Elle illustre la volonté du conservatoire d'assurer son rayonnement au sein de l'arrondissement par la mise en valeur des élèves et du corps professoral.

Mis à part le directeur, le personnel du CMA 15 comprend 8 personnels administratifs (1 attachée des administrations parisiennes, 4 chargés de mission préalablement salariés de l'association gestionnaire, 1 contrat avenir et 2 vacataires) et 72 enseignants. Depuis la reprise en régie, le nombre d'heures de vacataires a été sensiblement réduit, celui des contractuels et des titulaires ayant légèrement augmenté.

Pour ses spectacles, le conservatoire Frédéric Chopin recrute des artistes et techniciens dans le cadre de contrats de travail à durée déterminée déclarés auprès du guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO). Les montants des rémunérations sont arrêtés dans une délibération du Conseil de Paris de 2006. L'examen des contrats a permis de constater, dans certains cas, une application erronée de la délibération.

Pour ce qui concerne les moyens de fonctionnement du conservatoire, les auditeurs signalent l'absence totale d'inventaire ; le CMA 15 recourt à des logiciels différents pour la gestion et la régie financière sans interface ce qui oblige à des saisies multiples. Toutefois, ces applications sont destinées à être remplacées vers 2011.

Les auditeurs relèvent quelques dysfonctionnements, dont l'absence de suivi des prêts d'instruments, le non respect des règles de cumul d'activités, qui devront être corrigés.

---

**Rapporteurs : N....., inspecteur général,  
N....., chargée de mission,  
N....., chargée de mission.**

## SOMMAIRE

<b>1. La demande</b> .....	<b>5</b>
<b>1.1. La procédure d’inscription et de réinscription</b> .....	<b>5</b>
1.1.1. La procédure de première inscription .....	5
1.1.2. La procédure de réinscription .....	7
1.1.3. Les demandes d’inscription refusées .....	10
<b>1.2. Les élèves du conservatoire</b> .....	<b>10</b>
1.2.1. L’origine géographique .....	10
1.2.2. La situation sociale .....	11
1.2.3. L’âge et le sexe des élèves.....	12
<b>1.3. La fréquentation du conservatoire</b> .....	<b>12</b>
1.3.1. L’évolution de la fréquentation .....	13
1.3.2. L’évaporation des élèves durant le cursus du conservatoire .....	13
<b>2. L’OFFRE</b> .....	<b>15</b>
<b>2.1. L’offre artistique</b> .....	<b>15</b>
<b>2.2. Une offre plurielle particulièrement attractive</b> .....	<b>17</b>
<b>2.3. Des capacités d’accueil réduites</b> .....	<b>17</b>
<b>2.4. Une offre insuffisamment utilisée</b> .....	<b>18</b>
<b>2.5. La communication propre du conservatoire</b> .....	<b>19</b>
<b>3. LA GESTION DU CONSERVATOIRE</b> .....	<b>20</b>
<b>3.1. La gouvernance du conservatoire</b> .....	<b>20</b>
3.1.1. Le conseil d’établissement.....	20
3.1.2. Le conseil pédagogique .....	20
3.1.3. Le directeur du conservatoire .....	21
3.1.4. L’accompagnement par la mairie d’arrondissement et la direction des affaires culturelles	22
<b>3.2. Les personnels du conservatoire</b> .....	<b>23</b>
3.2.1. Les personnels administratifs .....	23
3.2.2. Les personnels enseignants.....	24
3.2.3. Le personnel recruté pour des activités d’animation .....	26
<b>3.3. Les moyens de fonctionnement</b> .....	<b>29</b>
3.3.1. Le matériel du conservatoire .....	29
3.3.2. Les applications informatiques du CMA 15 .....	31
<b>3.4. La gestion de l’espace</b> .....	<b>32</b>
3.4.1. L’utilisation des espaces par d’autres entités.....	32
3.4.2. L’association ADAMUS .....	32
3.4.3. Les associations en résidence .....	34
3.4.4. Une association ayant pour siège social le conservatoire .....	34
<b>3.5. Les budgets du conservatoire</b> .....	<b>34</b>
3.5.1. Les dépenses .....	34
3.5.2. Les recettes .....	40

*Liste des propositions*

*Liste des personnes rencontrées*

## **INTRODUCTION**

Par note du 19 novembre 2008, le Maire de Paris a chargé l'Inspection générale de l'audit des conservatoires municipaux afin de réaliser un bilan de la gestion directe effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Il est demandé de procéder à des audits individuels des conservatoires municipaux et de préparer une synthèse des constatations et propositions faites lors de ces audits.

La Ville de Paris compte 17 conservatoires pour 20 arrondissements. Chaque arrondissement dispose de son propre conservatoire hormis les quatre premiers qui sont regroupés au sein du conservatoire du Centre.

Les conservatoires municipaux d'arrondissement (CMA) de la Ville de Paris ont pour mission principale de dispenser un enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique à une population de jeunes enfants, mais aussi d'adolescents et parfois d'adultes, jeunes ou non, pour certaines disciplines.

En musique, à travers le chant et les instruments, l'enseignement conduit à une pratique musicale amateur autonome. Le cursus des études à partir de 7 ans est structuré en 3 cycles, de 4 ans en moyenne pour les deux premiers et de 4 ans pour le dernier<sup>1</sup>. Une période d'éveil ou jardin musical de deux années peut précéder ce cursus. Par ailleurs, il est possible de prolonger ce cursus par un cycle de spécialisation. La fin du troisième cycle est validée par le certificat d'études musicales (CEM).

En danse, plus qu'une méthode, il s'agit avant tout de proposer une formation progressive adaptée aux amateurs en respectant le corps. Par la danse, l'élève doit aussi s'éveiller au rythme, à l'expression artistique et à l'harmonie des mouvements. Le conservatoire propose diverses formes de danse. Il s'adresse à des jeunes à compter de 6 ans, l'enseignement se déroule en 3 cycles de 4 ans pour les deux premiers et de 2 à 3 années pour le dernier. Une période d'éveil ou d'initiation peut précéder ce cursus. La fin du dernier cycle peut être validée par le certificat de fin d'études chorégraphiques (CFEC).

En art dramatique, l'enseignement s'adresse aux adolescents et aux jeunes adultes désireux de s'initier à l'art dramatique ou d'approfondir la pratique de cet art. L'âge minimum est de 18 ans, la limite d'âge est fixée à 26 ans pour entrer dans le cursus qui est de 4 années maximum (3 cycles). Un cycle d'initiation de 1 à 3 années ouvert aux jeunes de 15 à 18 ans peut précéder ce cursus.

Sur la saison scolaire 2008-2009, l'ensemble des conservatoires municipaux a dispensé une formation à 17.501 élèves.

---

<sup>1</sup> Minimum 3 ans, maximum 5 ans pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycle. Le 3<sup>ème</sup> cycle commence par une phase d'observation et d'orientation d'1 à 2 ans.

Jusqu'en 2006, les conservatoires municipaux de musique, de danse et d'art dramatique présentaient la particularité unique d'être régis par un statut mélangeant le droit public et le droit privé.

Au titre de leur aspect privé, la gestion des conservatoires était assurée par une association de la loi de 1901 et le personnel administratif était un personnel de droit privé. Au titre de leur aspect public, les directeurs de conservatoire et les personnels enseignants étaient des agents de droit public, titulaires ou non, et le cursus pédagogique (matières, nombre d'heures, etc.) était défini par la Ville de Paris.

Cette mixité comportait deux défauts majeurs : le statut mi-public, mi-privé présentait des risques juridiques réels et n'offrait pas aux parisiens une prestation égalitaire car les tarifs variaient selon les conservatoires.

Dès le mois de mai 2003, la direction des affaires culturelles a engagé une démarche visant à reprendre en régie les conservatoires municipaux. La municipalité a retenu le système juridique de la régie simple, sans personnalité morale ni autonomie financière, avec inscription à l'inventaire au titre des équipements de proximité dont la gestion relève des conseils d'arrondissement.

La reprise en régie a été précédée d'un audit comptable, juridique et patrimonial des associations gestionnaires des conservatoires réalisé par un organisme extérieur spécialisé. Par lettre de mission du 19 juillet 2004, le Maire de Paris a confié à l'Inspection générale de la Ville de Paris le soin de coordonner et piloter l'audit des conservatoires confié à cet organisme extérieur.

Par délibération du Conseil de Paris du 23 mai 2005, la transformation des conservatoires en service public local a été juridiquement arrêtée.

Désormais, le statut des conservatoires est uniformisé. Le personnel administratif a été repris par la Ville de Paris sur des contrats de chargé de mission, et les dépenses de toute nature s'effectuent selon les règles de la collectivité parisienne. S'inscrivant dans la démarche d'harmonisation de la tarification des établissements publics parisiens, une nouvelle grille tarifaire unique est adoptée. Elle établit une égalité d'accès dans tous les conservatoires et introduit une approche sociale en modulant les tarifs en fonction des revenus des familles.

Par souci de cohérence, l'Inspection générale a adopté une méthodologie identique pour l'audit des 17 conservatoires qui passe par des entretiens normalisés avec les acteurs des conservatoires, des demandes semblables de documents et une présence réelle sur le terrain.

Homogène et de nature ainsi à permettre des comparaisons, cette méthode a abouti pour tous les conservatoires à un plan de rapport identique qui comprend trois parties.

La première partie décrit la demande d'enseignement artistique.

La deuxième partie concerne l'offre artistique du conservatoire.

La troisième partie examine la gestion du conservatoire.

S'agissant plus précisément du 15<sup>ème</sup> arrondissement, les auditeurs signalent que l'association précédemment gestionnaire du conservatoire<sup>2</sup> a été dissoute le 4 mai 2006 par délibération de l'assemblée générale. Encore confrontée au paiement de certaines charges, cette association a bénéficié, en 2008, d'une subvention<sup>3</sup> de 15.623 € décidée par le Conseil de Paris afin de lui permettre d'honorer ses obligations financières.



Le Conservatoire du 15<sup>ème</sup> arrondissement également appelé conservatoire Frédéric Chopin est situé 43 rue Bague, à l'extrême Est de l'arrondissement et à proximité immédiate du 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Construit sur une dalle couvrant le parking des immeubles avoisinants, le conservatoire est au centre d'un ensemble immobilier appartenant à l'office public d'aménagement et de construction. Bâti sur trois niveaux<sup>4</sup>, il est doté d'un auditorium neuf<sup>5</sup> de 129 places, d'une salle d'art dramatique et d'une salle de danse récemment rénovées<sup>6</sup> et de 21 salles de cours.

Il occupe une superficie de 1.188 m<sup>2</sup>, le plaçant ainsi en 13<sup>ème</sup> position par rapport aux 16 autres conservatoires municipaux

Le conservatoire a accueilli 1.167 élèves sur la saison 2008-2009, ce qui représente 6,67 % du total des élèves des conservatoires parisiens (17.501 élèves en 2008/2009). A ce titre, il est en 5<sup>ème</sup> position par rapport aux autres conservatoires.

---

<sup>2</sup> Association du conservatoire municipal de musique, d'art dramatique et de danse classique du 15<sup>ème</sup> arrondissement.

<sup>3</sup> Délibération du Conseil de Paris des 24 et 25 novembre 2008.

<sup>4</sup> Le niveau 0 (rez-de-chaussée) comprend les salles de cours. Le niveau 1 (rez-de-dalle) comprend le hall d'accueil, l'auditorium et une salle de percussions. Le niveau 2 (1<sup>er</sup> étage) est constitué des bureaux d'administration et de la régie de l'auditorium.

<sup>5</sup> En 2007.

<sup>6</sup> Respectivement en 2006 et 2008.

## **1. LA DEMANDE**

La demande réelle en matière d'inscriptions au conservatoire est difficile à évaluer. Certains parents, découragés par le peu de places disponibles, renoncent en effet d'emblée à solliciter une inscription de leurs enfants.

Il n'existe aucune statistique ni enquête sur le potentiel de cette demande réelle. La demande, telle qu'elle a pu être appréhendée, est de ce fait certainement sous évaluée. Plusieurs éléments concrets permettent cependant son appréciation : les files d'attente lors des inscriptions et réinscriptions, le nombre de familles refusées, les attentes des élèves lors du choix de leur instrument de musique.

### **1.1. La procédure d'inscription et de réinscription**

Toute inscription ou réinscription est assujettie au dépôt d'un formulaire individuel d'inscription.

Il convient de distinguer la procédure de première inscription de celle de réinscription.

#### **1.1.1. La procédure de première inscription**

##### *1.1.1.1. La mise à disposition des dossiers d'inscription*

Pour une première inscription, les familles viennent au conservatoire chercher un dossier d'inscription qu'elles remplissent et remettent ultérieurement au conservatoire à une date déterminée par la direction des affaires culturelles et identique pour tous les conservatoires parisiens.

Le dossier d'inscription est également téléchargeable sur le site paris.fr mais le CMA 15 ajoute d'autres documents à ceux demandés par la direction des affaires culturelles (planning des cours pour le jardin musical, fiche sur les auditions) et les familles ont donc intérêt à se procurer le dossier d'inscription auprès du CMA 15.

Pour les inscriptions 2009-2010, les modalités d'inscription et de réinscription étaient téléchargeables à partir du 18 mai 2009, les formulaires d'inscription proprement dits le 19 mai. Les dossiers d'inscription papier ont été envoyés par la direction des affaires culturelles au CMA 15 le 11 mai avec une demande de diffusion auprès des familles à partir du 18 mai. Le CMA 15 n'a pu mettre les dossiers d'inscription à disposition pour les premières inscriptions qu'à partir du 8 juin. En effet, compte tenu des documents complémentaires à ajouter aux dossiers d'inscription, le conservatoire n'a pas été en mesure de procéder plus tôt à cette diffusion.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le directeur du CMA 15 indique : « *l'absence d'un chargé de scolarité étant particulièrement difficile à cette période de l'année, il en résulte un retard dans le traitement des inscriptions, compte tenu de l'ensemble des évènements gérés par le conservatoire à cette période de l'année, auquel s'est ajouté en 2009, la mise hors service pendant plus d'un mois du photocopieur, sans disposer d'un matériel de rechange.* »

#### *1.1.1.2. L'enregistrement des dossiers d'inscription*

L'inscription des élèves se fait selon le principe du « premier arrivé, premier servi ». Ainsi, la date de réception des dossiers donne traditionnellement lieu à une importante file d'attente. Celle-ci a été estimée pour le CMA 15 à 200 personnes environ lors de l'inscription 2008-2009. Elle concerne tous les niveaux mais surtout le jardin musical et le 1er cycle. Selon le personnel administratif du CMA 15, cette file d'attente est résorbée en l'espace de 2 ou 3 heures.

Les élèves non débutants qui désirent s'inscrire en musique doivent passer un test en formation musicale et instrument. Cette audition a lieu en septembre et ne concerne que les élèves non issus de conservatoires parisiens (les élèves des conservatoires parisiens sont pris au niveau prévu par l'ancien conservatoire).

Les élèves qui souhaitent s'inscrire en art dramatique passent obligatoirement une audition qui se déroule également début septembre. Les élèves en danse sont contraints à une rencontre avec un ostéopathe ou un analyste du mouvement afin de déterminer s'ils sont aptes à cette discipline.

Tous les dossiers de pré inscription sont numérotés et traités par ordre d'arrivée. Dans la limite des places disponibles, l'inscription est ensuite confirmée par courrier aux familles. Pour l'inscription au CMA 15 de 2008/2009, un courrier a été également envoyé en cas de refus d'inscription suite à une audition.

Pour les premières inscriptions 2009/2010 soumises à une admission par ordre d'arrivée, la direction des affaires culturelles a exigé que le conservatoire envoie systématiquement une réponse aux familles.

Jusqu'en 2008-2009, il existait deux périodes d'inscription : l'une fin juin - mi juillet l'autre fin août - début septembre. L'inconvénient de ce système résidait dans le fait que fin août de nombreuses places n'étaient déjà plus disponibles et que des parents suivaient toute la procédure avec pas ou peu de chance d'inscrire leur enfant. Pour l'inscription 2009-2010, une seule période d'inscription est prévue en juin – juillet, ce qui est à l'évidence une bonne initiative.

Afin de limiter les files d'attente, la direction des affaires culturelles a institué pour les inscriptions 2009-2010 des dates différentes de restitution des dossiers d'inscription selon les disciplines pratiquées. De fait, l'Inspection générale a constaté de visu des files d'attente assez moyennes et résorbées rapidement.

Les files d'attente sont cependant toujours une réalité notamment pour les inscriptions en jardin musical et en première année de premier cycle de musique pour lesquelles la demande est très supérieure à l'offre<sup>7</sup>. Leur organisation, laissée à l'initiative des parents par le CMA 15, pose encore des difficultés et suscite parfois des tensions (contestation entre parents de leur rang dans la file d'attente, cas des parents déposant plusieurs dossiers d'inscription). L'horaire fixé par la direction des affaires culturelles, 14 heures, scrupuleusement respecté par le conservatoire pour ces inscriptions, a été unanimement critiqué par les familles. Celles-ci, pour espérer inscrire leurs enfants au conservatoire, ont dû faire la queue dès le matin souvent de très bonne heure ce qui les a contraints à prendre un jour complet de congé pour ceux qui le pouvaient<sup>8</sup>.

**Proposition n°1** : Choisir le jour et l'horaire des inscriptions les plus adaptés aux familles

Une autre difficulté concerne les montants des droits d'inscription au conservatoire qui ne sont pas toujours connus précisément en juin. De ce fait, le conservatoire ne peut que donner aux familles les tarifs de l'année précédente et les familles doivent inscrire leurs enfants sans connaître précisément le montant des droits qu'elles auront à régler. Lors des inscriptions pour la saison 2009-2010, les tarifs avaient été communiqués à temps. Cette bonne pratique doit être maintenue pour les saisons à venir.

**Proposition n°2** : Veiller à ce que les nouveaux tarifs des droits d'inscription au conservatoire soient connus lors des périodes d'inscription

### **1.1.2. La procédure de réinscription**

La procédure de réinscription précède celle des premières inscriptions, l'objectif étant que le conservatoire à l'issue de ces réinscriptions puisse faire un état des places restant disponibles pour les premières inscriptions. A cet égard, la direction des affaires culturelles a précisé aux directeurs des conservatoires « *Dès la fin des réinscriptions, une large publicité sera faite des places disponibles sur l'ensemble des disciplines de l'établissement, au plus tôt pour les classes d'éveil et ICI<sup>9</sup> de formation musicale, et dans tous les cas, avant l'ouverture des nouvelles inscriptions* ».

#### *1.1.2.1. La procédure générale de réinscription*

Pour la procédure de réinscription, le conservatoire envoie par courrier les formulaires de réinscription.

---

<sup>7</sup> Ainsi pour le jardin musical, 49 places étaient offertes pour 104 dossiers déposés dans les deux premières heures.

<sup>8</sup> Une autre pratique consiste à se faire représenter : ainsi une personne interviewée au hasard lors des inscriptions avait déposé un dossier pour un enfant dont les parents, professeurs des écoles, ne pouvaient pas prendre de congés compte tenu de leurs contraintes professionnelles

<sup>9</sup> 1<sup>ère</sup> année du 1<sup>er</sup> cycle.

Ces formulaires proposent aux élèves trois choix de créneau pour le cours de formation musicale. Retournés par les familles au conservatoire, ils sont également numérotés par ordre d'arrivée. Cette numérotation donne priorité aux élèves pour le choix préférentiel de leur créneau de formation musicale.

Pour les réinscriptions 2009/2010, la direction des affaires culturelles a demandé aux conservatoires une mise à disposition des dossiers de réinscription à partir du 18 mai avec une date limite de retour des dossiers par les familles, le 12 juin. Or, cette date limite de retour est antérieure à la fin de certains examens annuels du conservatoire (examens de solfège et de danse). Elle impose donc aux élèves de se réinscrire dans l'année supérieure sans être certains de leur passage au niveau supérieur. Cette exigence d'une réinscription avant la fin des examens risque de générer des corrections supplémentaires dans l'établissement des futurs plannings de cours, déjà fort difficile.

Par ailleurs, pour éviter la démission d'élèves, la direction des affaires culturelles a imposé, pour l'année 2009/2010, un encaissement des droits d'inscription dès la réinscription.

Le CMA 15 a envoyé les dossiers de réinscription aux élèves le 20 mai et a informé les familles par voie d'affichage qu'elles pouvaient déposer leur dossier à partir du 5 juin 9h30 et que ceux-ci feraient l'objet d'un numéro d'enregistrement. A compter de cette date, les familles étaient invitées à fixer un rendez-vous avec le conservatoire à partir du 15 juin pour l'encaissement des droits d'inscription et le choix des cours de formation musicale<sup>10</sup>.

Cette organisation a suscité une importante file d'attente pour les réinscriptions le 5 juin au matin (une centaine de personnes selon le conservatoire) et provoqué un mécontentement de parents d'élèves. Elle appelle plusieurs remarques :

- Le CMA 15 devrait, dans la mesure du possible, fournir aux familles le planning des cours de formation musicale au moment de l'envoi des dossiers de réinscription. Pour l'heure, une difficulté réside dans ce que les résultats des évaluations de fin d'année ne sont pas encore connus.

<p><b>Proposition n°3</b> : Inclure dans le dossier de réinscription le planning des cours de formation musicale afin que les familles puissent choisir de manière réfléchie leurs horaires de cours</p>
--

---

<sup>10</sup> On précisera que le CMA 15 n'a été en mesure d'informer les familles du planning des cours de formation musicale que le 5 juin.

- La numérotation des dossiers, telle que prévue pour les inscriptions 2009/2010 est trompeuse pour les familles. Celle-ci ne donne en effet aucune priorité pour le choix du cours de formation musicale. Seule la date de prise de rendez-vous pour le règlement des frais d'inscription priorise le choix de ce cours.

**Proposition n°4** : Eviter la numérotation des dossiers de réinscription, ceux-ci pouvant être classés par ordre alphabétique

- La fixation d'une date initiale de retour des dossiers a été instaurée par le conservatoire afin de respecter une égalité de traitement entre les familles. Les dossiers étant adressés par la poste, il peut s'écouler une semaine avant que la famille ne le reçoive, donnant ainsi un avantage indu à ceux qui recevront les dossiers plus tôt. Cette procédure a aussi engendré un phénomène de queue et est à éviter.

**Proposition n°5** : Eviter de donner aux familles une date initiale de retour des dossiers de réinscription

#### *1.1.2.2. Le choix de l'instrument en deuxième année du premier cycle*

Le choix de l'instrument par l'élève intervient au moment de son inscription en 2<sup>ème</sup> année du premier cycle musique. Lors de sa réinscription, l'élève doit formuler trois choix et les classer par ordre de préférence.

Le conseiller aux études répartit ensuite les élèves par instrument. Cet exercice est difficile et long. Le nombre d'élèves en septembre est toujours différent de celui du mois de juillet (environ 1/5 des élèves ne viennent plus pour diverses raisons) et le CMA 15 refait les comptes tous les jours. La liste des élèves évolue jusqu'à fin septembre. L'année est complètement stabilisée généralement juste avant les vacances de la Toussaint.

L'attribution d'un instrument n'est pas liée au numéro de dossier enregistré lors du dépôt de celui-ci par les parents. Le critère fondamental d'attribution est l'âge de l'élève. Plus un élève est âgé, plus il est prioritaire car plus proche de l'âge limite imposé par le règlement pédagogique de la Ville de Paris. Un autre critère peut aussi intervenir en second ressort : l'évaluation de l'élève (note FM, motivation, comportement en atelier d'instrument).

Il arrive que des élèves n'aient pas la possibilité de jouer de l'instrument qu'ils souhaitent faute de place dans le cours. Dans ce cas, ils ne pratiquent que la formation musicale en deuxième année du premier cycle et attendent l'année suivante pour avoir une place dans un cours de l'instrument souhaité. Le nombre de ces élèves en attente d'instrument tend néanmoins à diminuer d'année en année : 12 élèves en 2006/2007, 9 élèves en 2007/2008, 7 en 2008/2009.

### 1.1.3. Les demandes d'inscription refusées

Le nombre de dossiers d'inscription refusés permet de se faire une idée sur la demande potentielle.

Les statistiques fournies par le CMA 15 montrent que les demandes d'inscription refusées sont tendanciellement en diminution même si elles restent importantes : 165 inscriptions n'ont pas été admises en 2008/2009 alors qu'elles étaient 231 en 2006/2007 et 171 en 2005/2006 (le nombre d'inscriptions refusées en 2007/2008 n'est pas connu).

Les raisons des refus de ces inscriptions n'ont pas été détaillées dans les statistiques du conservatoire.

**Proposition n° 6** : Mieux cerner la demande

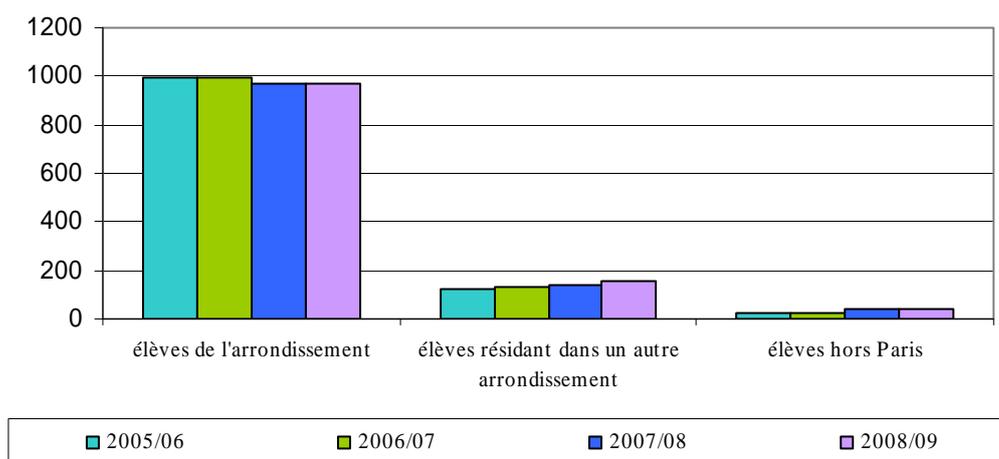
## 1.2. Les élèves du conservatoire

### 1.2.1. L'origine géographique

Les élèves du CMA 15 sont très majoritairement des élèves habitant le 15<sup>ème</sup> arrondissement. En 2008/2009, 14% des élèves proviennent d'un autre arrondissement parisien et seuls 3% résident hors de Paris.

Si le nombre d'élèves du CMA 15 habitant l'arrondissement reste quasiment stable depuis 2005/2006, on note une progression du nombre des élèves extérieurs au 15<sup>ème</sup> arrondissement même si ceux-ci sont largement minoritaires au sein du conservatoire.

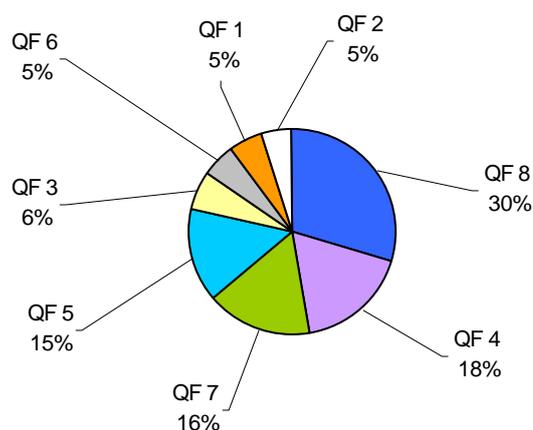
**Evolution de l'origine géographique des élèves du CMA 15**



### 1.2.2. La situation sociale

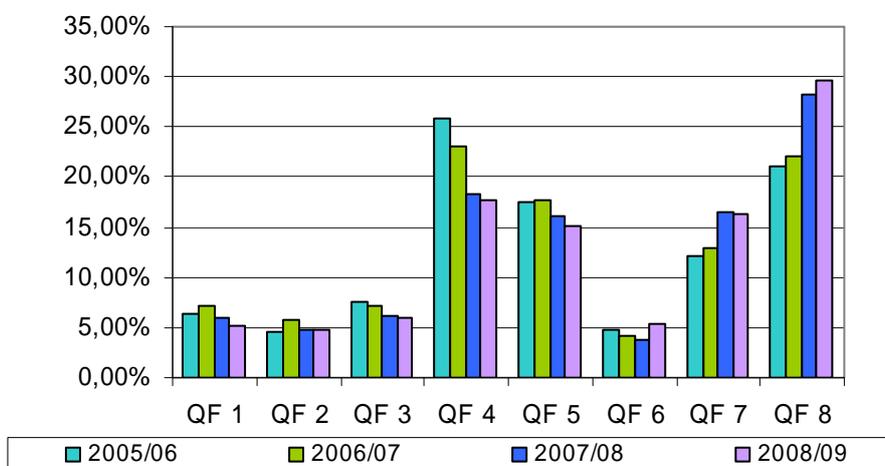
Les graphiques ci-après présentent la répartition des familles des élèves du CMA 15 en fonction de leur quotient familial. Cette répartition s'entend hors familles débitrices et hors élèves ayant payé leurs droits de scolarité dans un autre conservatoire. Le quotient familial le moins élevé correspond au QF 1, le plus élevé au QF 8.

**Répartition des familles des élèves du CMA 15 en fonction de leur quotient familial en 2008/09**



A la lecture des graphiques ci-dessus et ci-après, on constate que les élèves issus de milieux très modestes (QF 1, QF 2 et QF 3) sont très peu représentés en 2005/06 comme en 2008/09. Les élèves des familles moyennement aisées (QF 4) sont les plus présents en 2005/06 alors qu'en 2008/09 ce sont les élèves des familles les plus aisées (30% des familles d'élèves sont au QF 8).

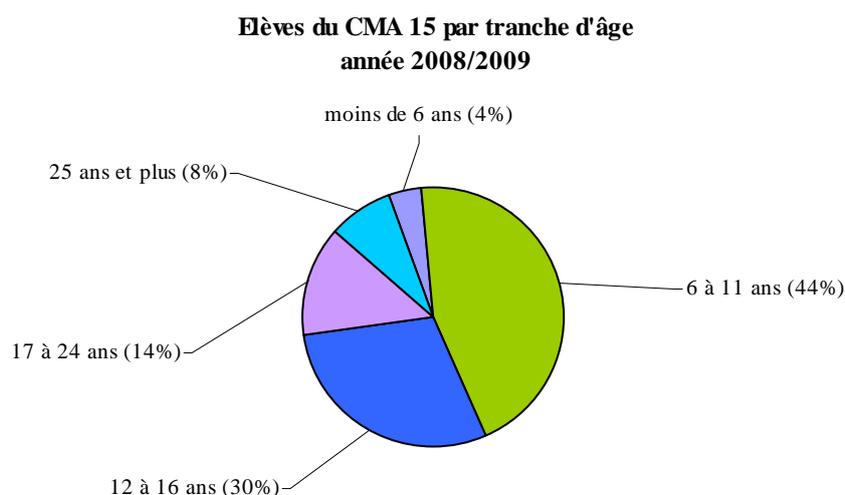
**Répartition des familles des élèves du CMA 15 en fonction de leur quotient familial**



L'augmentation du nombre des familles les plus aisées (QF 7 et 8) est constante entre 2005/06 et 2008/09 alors que le nombre des familles moyennement aisées (QF 4 et 5) décroît régulièrement sur la même période et celui des familles les plus modestes reste minoritaire.

### 1.2.3. L'âge et le sexe des élèves

La grande majorité des élèves (74%) du CMA 15 ont entre 6 et 16 ans. Le nombre d'enfants de moins de 6 ans et de ceux compris entre 17 et 24 ans est faible (respectivement 4% et 14%).



Aucune comparaison avec les années précédentes n'a pu être réalisée. La DAC ne demande ce type de statistiques au conservatoire que depuis l'année 2007/2008 et les tranches d'âge utilisées pour cette année-là diffèrent de celles de 2008/2009.

Les élèves du CMA 15 sont majoritairement des filles (entre 60 et 63 % suivant les années). Mais il convient de nuancer ce propos : si les élèves suivant les cours de danse ou une double scolarité sont presque exclusivement de sexe féminin, le rapport garçons/filles des élèves inscrits en musique ou en art dramatique est beaucoup plus équilibré : seulement 50 à 54 % des élèves en musique et 38 à 50 % en art dramatique sont des filles.

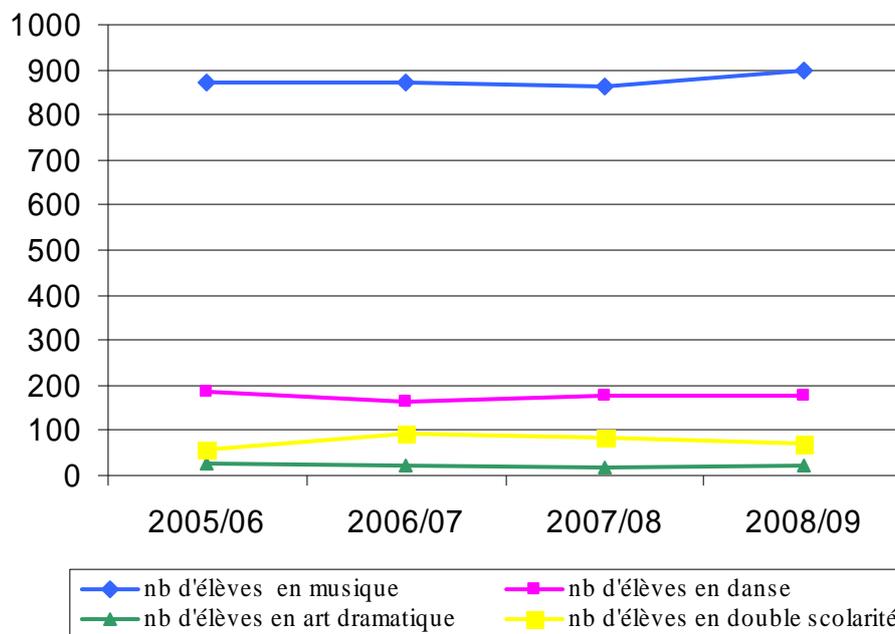
### 1.3. La fréquentation du conservatoire

Le taux de pénétration du CMA 15 obtenu par le rapport du nombre d'élèves du conservatoire résidant dans l'arrondissement sur la population de l'arrondissement est de 0,42 %. Ce taux est faible et proche de ceux des conservatoires des 18<sup>ème</sup> (0,41 %), 19<sup>ème</sup> (0,39 %) et 20<sup>ème</sup> (0,38 %) arrondissements. Il peut s'expliquer, entre autres, par la situation géographique très excentrée du conservatoire dans l'arrondissement, sa mauvaise desserte par les transports en commun et sa superficie.

### 1.3.1. L'évolution de la fréquentation

La fréquentation du conservatoire du 15<sup>ème</sup> arrondissement est stable sur les années 2005/2006 à 2008/2009.

**Evolution du nombre d'élèves du CMA 15 par discipline**



Le nombre total d'élèves inscrits n'augmente en effet que de 2% entre 2005/2006 et 2008/2009, passant de 1.143 à 1.167.

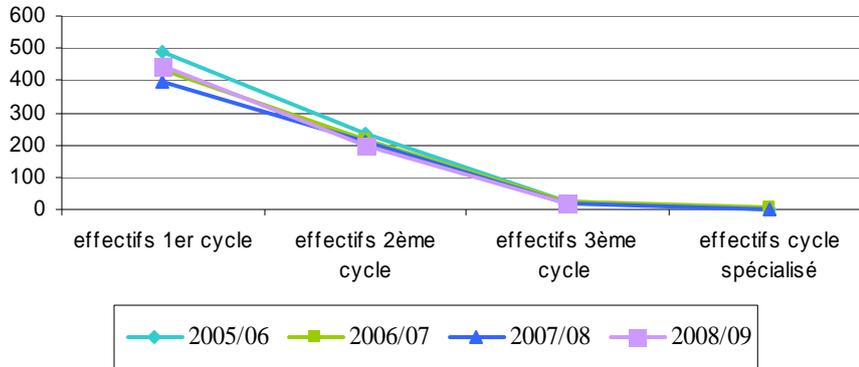
Le nombre des élèves inscrits en musique progresse légèrement sur la période (+3%), alors que celui des élèves en danse et art dramatique a tendance à diminuer (respectivement -7 et -25 %).

La répartition des élèves du CMA 15 par discipline enseignée est également très stable sur les années 2005/2006 à 2008/2009 avec une forte majorité des élèves (environ les trois quarts) inscrits en musique. Les élèves inscrits en danse représentent de 14 à 16 % du nombre total d'élèves du conservatoire, le nombre d'élèves en art dramatique est quant à lui faible, de l'ordre d'une vingtaine, soit 1 à 2 % du nombre total des élèves. Les élèves en double scolarité, en légère augmentation entre 2006 et 2008, représentent 6 à 8 % des élèves selon les années ; ils sont pour la quasi-totalité des élèves inscrits en cursus de musique et de danse.

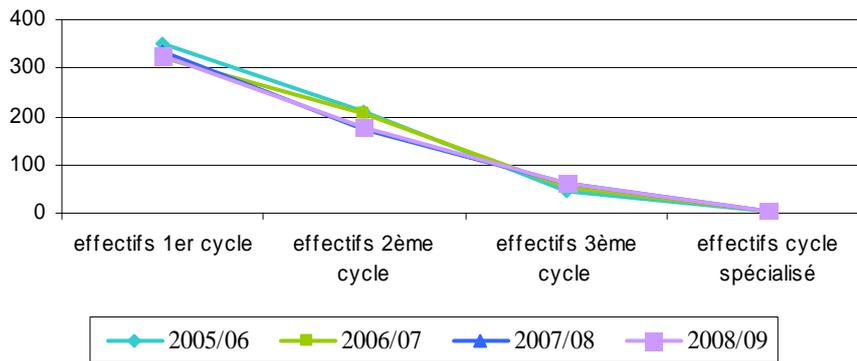
### 1.3.2. L'évaporation des élèves durant le cursus du conservatoire

Qu'il s'agisse de musique ou de danse et quelles que soient les années, le constat est identique : l'essentiel des effectifs est en premier cycle.

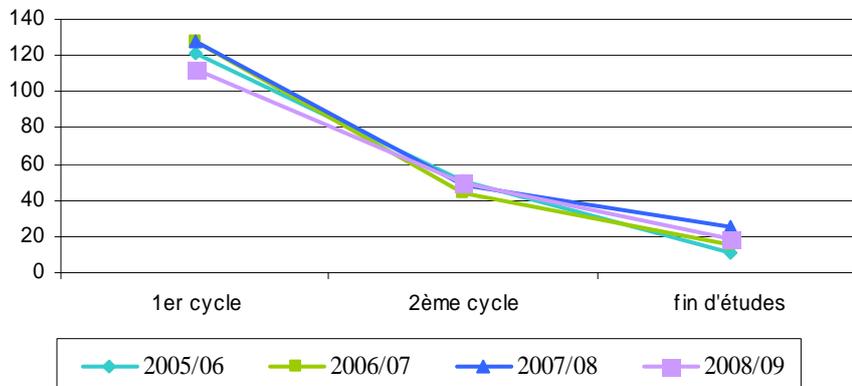
### Effectifs des élèves du CMA 15 en formation musicale par cycle



### Effectifs des élèves du CMA 15 en discipline instrumentale par cycle



### Effectifs des élèves du CMA 15 en danse par cycle



L'érosion du nombre d'élèves se fait fortement sentir dès le 2<sup>ème</sup> cycle. Le nombre d'élèves du 2<sup>ème</sup> cycle diminue de plus de la moitié par rapport au 1<sup>er</sup> cycle. Cette baisse se poursuit pour le 3<sup>ème</sup> cycle où le nombre d'élèves chute encore fortement. En danse, le nombre d'élèves du 3<sup>ème</sup> cycle représente seulement de 9 à 20 % de l'effectif du 1<sup>er</sup> cycle, en discipline instrumentale ce pourcentage varie entre 15 et 23 % et en formation musicale, il est très faible : 4 à 6%.

Cette érosion significative s'explique notamment par l'émergence de plus en plus forte des contraintes scolaires parfois difficilement compatibles avec celles de l'enseignement artistique développé par le conservatoire.

## **2. L'OFFRE**

### **2.1. L'offre artistique**

Un projet d'établissement décrit le mode de fonctionnement de l'entité concernée, définit les principales orientations et propose un certain nombre de manifestations et plans d'action.

Validé après plusieurs séances de travail entre la direction des affaires culturelles, le conservatoire et le conseil d'établissement, le projet d'établissement 2007-2010 du conservatoire Frédéric Chopin présente la situation du conservatoire au niveau de l'enseignement, les différentes manifestations organisées, le mode de fonctionnement administratif, les locaux, les publics et les partenaires. C'est à la fois une photographie de l'existant et une projection vers l'avenir avec des orientations et des objectifs.

Les valeurs partagées du conservatoire sont l'épanouissement personnel par la pratique artistique amateur, l'orientation pédagogique vers une pratique artistique autonome, la maîtrise technique conduisant à un moyen d'expression, la pédagogie d'équipe, etc.

Le CMA 15 offre 46 disciplines distinctes : 22 disciplines instrumentales, 16 disciplines collectives (dont les classes de danse et d'art dramatique) et 8 disciplines théoriques ou d'érudition.

Des disciplines spécifiques viennent compléter cette offre classique, base commune des conservatoires municipaux. Il en est ainsi de l'atelier de jazz, de la classe de claquettes, du chœur spécialisé, etc.

Une autre particularité du conservatoire du 15<sup>ème</sup> arrondissement est la création d'ateliers musicaux. En effet, les enfants en 1<sup>ère</sup> année de formation musicale doivent choisir trois ateliers instrumentaux parmi les quatre proposés : groupe A (flûte, cor, violoncelle), groupe B (basson, trompette, contrebasse), groupe C (clarinette, saxophone, tuba, violon), groupe D (trombone, alto, orgue).

Ces ateliers offrent ainsi à chaque enfant la possibilité de prendre connaissance d'un instrument et, le cas échéant, de se l'approprier comme instrument principal<sup>11</sup>.

Concomitamment à cette offre permanente, le conservatoire programme une saison culturelle. Elle valorise le travail des élèves et des professeurs. Elle est un élément clé dans l'ouverture du conservatoire sur son territoire.

Pour les représentations de prestige, le directeur du conservatoire soumet au conseil d'établissement une programmation. Une fois approuvée par ce dernier, celle-ci fait l'objet d'une inscription budgétaire dans la dotation d'animation locale.

Les actions d'animation sont nombreuses, certaines à l'extérieur du conservatoire, soit dans la salle des fêtes de la mairie d'arrondissement (par exemple, le concert du 21 juin 2008), soit à l'UNESCO (galas de danse en 2007 et 2009).

Sur les saisons 2007 à 2009, le nombre de représentations, au demeurant toutes gratuites, s'est élevé à 149. Ces opérations illustrent la volonté du conservatoire d'assurer son rayonnement au sein de l'arrondissement, de mettre en valeur ses élèves et son corps enseignant, de mieux faire connaître le conservatoire pour l'ouvrir vers un nouveau public.

D'autres actions initiées par le conservatoire méritent d'être signalées même si elles ne sont plus actuellement menées :

- Un partenariat avec l'hôpital Vaugirard – Gabriel Pallez en 2007 qui, suite à la suppression d'un poste de coordination musique, n'a toutefois pas pu être maintenu, même si le CMA 15 est partenaire de l'action Culture – Ville – Hôpital.
- Une opération d'accueil d'enfants handicapés à partir de 2007 en lien avec l'association Musicoliers. Mais suite à la dissolution de cette association, cette action n'a pas été reconduite à partir de la saison 2008/2009.

Une volonté de positionner très fortement le CMA 15 dans son territoire s'illustre par des opérations de présentation du conservatoire dans les conseils de quartier et auprès du monde associatif. Il manque toutefois une ouverture vers le monde scolaire pour compléter le dispositif d'extension de son périmètre de rayonnement.

---

<sup>11</sup> La diversité des instruments enseignés et joués est un élément essentiel pour la pratique collective passant notamment par la création d'orchestre.

## **2.2. Une offre plurielle particulièrement attractive**

Le conservatoire du 15<sup>ème</sup> est une des 8 structures polyvalentes d'enseignement sur l'arrondissement<sup>12</sup>. Les autres structures sont les quatre centres d'animation municipaux (Brancion, Espace Cévennes, Frères Voisin et Sohane Benziane), le carrefour chrétien et culturel Beaugrenelle, le centre de jeunesse chrétienne et familiale, et l'OCM-CEASIL.

Les tarifs des centres d'animation et ceux des structures privées précitées qui ont pu être contactées sont supérieurs à ceux proposés par le conservatoire. Ce dernier est, à l'évidence, une structure attractive à la fois pour la qualité de son enseignement et par la faiblesse de ses tarifs comparés aux autres structures semblables.

La dizaine de parents interviewés lors de la phase des inscriptions les 18, 22 et 25 juin 2009 confirme cette analyse. En effet, l'inscription au conservatoire de leurs enfants est manifestement guidée par la réputation du conservatoire, l'excellence de l'enseignement dispensé et son prix peu élevé.

## **2.3. Des capacités d'accueil réduites**

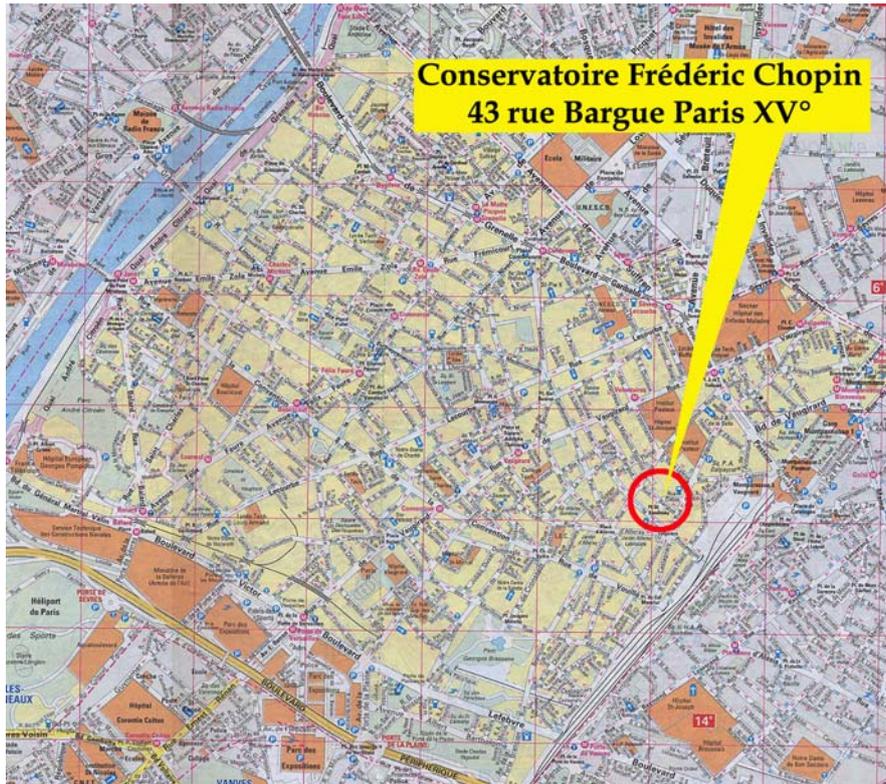
Le conservatoire est ouvert en période scolaire les lundi, mardi et jeudi de 9 h à 23 h, le mercredi de 8 h 45 à 22 h 30, le vendredi de 9 h à 22 h 30, le samedi de 8 h 45 à 20 h 30 ce qui correspond à une amplitude hebdomadaire de 82 heures. A l'exception des vacances de Noël et d'été, le conservatoire est physiquement ouvert du lundi au vendredi pendant les petites vacances scolaires pour permettre aux élèves de venir pratiquer leur instrument et aux parents d'obtenir des renseignements auprès d'un agent à l'accueil et du personnel administratif.

En dépit de cette amplitude d'ouverture, le conservatoire Frédéric Chopin se singularise par certains handicaps.

Il est très décentré dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement. En effet, il est à la frontière Est de cet arrondissement comme le montre le graphique qui suit.

---

<sup>12</sup> Cf « Les ressources à Paris pour les amateurs en danse, musique et théâtre » par la Maison des pratiques artistiques amateurs. Etude 2006-2008.



Mal desservi par les transports en commun, le conservatoire n'est pas d'accès facile. Cette situation pose des problèmes d'organisation pour les familles compte tenu du jeune âge des enfants et des heures parfois tardives des cours.

L'entrée du conservatoire est exigüe et débouche immédiatement soit sur la banque d'accueil à droite, soit sur l'auditorium. Les personnels administratifs y compris le directeur occupent des locaux peu spacieux. Il n'existe aucune salle de repos pour le personnel enseignant ou administratif. Les auditeurs ont, lors de leurs venues au conservatoire, constaté à maintes reprises que le personnel déjeunait incommodément debout ou assis sur un siège dans l'entrée.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le directeur du CMA 15 signale que, depuis janvier 2010, une salle est désormais affectée au personnel.

#### **2.4. Une offre insuffisamment utilisée**

L'examen par les auditeurs de la liste des élèves par professeur pour ce qui concerne les cours collectifs montre, dans certains cas, une utilisation insuffisante.

Ainsi en formation musicale, les 52 cours dispensés en 2008-2009 présentaient un nombre théorique maximum d'élèves de 780. Or le nombre réel a été de 634 élèves aboutissant ainsi à un déficit de 146 élèves, soit 18 % du total. Une approche approfondie de cette situation montre que le déficit pèse surtout sur un professeur qui, à lui seul, représente 46 % du nombre d'élèves déficitaires.

Dans un contexte de demande non satisfaite, cette situation ne peut perdurer. Il revient au conservatoire de remplir ses objectifs quantitatifs.

**Proposition n° 7** : Remplir un nombre de places correspondant au maximum disponible.

Un autre exemple est fourni par les cours collectifs de claquettes. Les 6 cours collectifs correspondent à une offre maximale théorique de 120 places. Or le nombre réel d'élèves a été pour la saison 2008/2009 de 75. Le déficit est donc de 45 places soit 37 % du total.

Afin de remplir totalement le nombre théorique de places, une mutualisation devrait être mise en oeuvre par la direction des affaires culturelles auprès des autres conservatoires, voire par une campagne spécifique d'information des parisiens sur l'existence de places disponibles, certes en nombre réduit, dans telle ou telle discipline et dans tel ou tel conservatoire.

**Proposition n° 8** : Remplir un nombre de places correspondant au maximum disponible par la mutualisation avec d'autres conservatoires.

A cette insuffisance s'ajoute une sous utilisation du patrimoine compte tenu d'un accès des conservatoires très majoritairement réservé aux seules personnes âgées de moins de 25 ans. Par conséquent, l'occupation du conservatoire est fortement concentrée sur une période relativement étroite de la journée (à partir de 16h30) et le mercredi, en raison du temps scolaire des élèves. Il est vrai que le matin les conservatoires sont peu occupés. Il en est de même pour le samedi bien que des cours pour des jeunes élèves existent cette journée.

**Proposition n°9** : poursuivre l'optimisation des locaux au moins le samedi.

## 2.5. La communication propre du conservatoire

Le conservatoire du 15<sup>ème</sup> a créé son propre site internet. D'accès facile, il contient des informations générales sur le conservatoire et le programme des concerts et animations. Les parents ont la possibilité de poser des questions et d'y laisser leur adresse email pour que le conservatoire puisse y répondre. C'est l'un des rares conservatoires parisiens à offrir cet accès privilégié à l'information. La direction des affaires culturelles considère en effet que « les conservatoires doivent développer leur propre site de manière autonome<sup>13</sup> », laissant ainsi à l'initiative, à la créativité et à l'appétence des directeurs ou d'autres personnels sa conception et son animation.

---

<sup>13</sup> Déclaration de la directrice adjointe de la direction des affaires culturelles au comité d'établissement du 22 mai 2007.

Outre ce site, le conservatoire édite trimestriellement un document précisant les animations et spectacles qu'il programme. Un tableau d'affichage situé à l'entrée du conservatoire permet par ailleurs l'information des parents et des élèves sur les concerts et auditions prévus dans les deux semaines à venir. Exceptionnellement, le conservatoire informe le public par voie de presse.

### **3. LA GESTION DU CONSERVATOIRE**

#### **3.1. La gouvernance du conservatoire**

##### **3.1.1. Le conseil d'établissement**

La municipalisation des conservatoires prévoit la création d'un conseil d'établissement. Instance de dialogue et de concertation entre les différents acteurs du fonctionnement du conservatoire, il donne son avis sur le projet d'établissement.

Créé par délibération<sup>14</sup> du conseil d'arrondissement du 15<sup>ème</sup> arrondissement, le conseil d'établissement est présidé par le maire d'arrondissement et comprend 5 élus désignés en son sein par le conseil d'arrondissement, 4 personnalités qualifiées désignées par le conseil d'arrondissement, 3 représentants du corps enseignant, 2 représentants des élèves, 2 représentants des parents d'élèves, le responsable administratif du conservatoire, le directeur du conservatoire et la directrice des affaires culturelles.

La direction des affaires culturelles avait recommandé que la composition des conseils d'établissement comprenne 2 élus de l'arrondissement et 2 personnalités qualifiées. La délibération précitée du conseil d'arrondissement va bien au-delà en termes de représentation des conseillers d'arrondissement et des personnalités.

Depuis sa création, le conseil d'établissement s'est réuni 8 fois<sup>15</sup>.

##### **3.1.2. Le conseil pédagogique**

Il comprend le directeur du conservatoire, le conseiller aux études et des professeurs élus parmi les professeurs du conservatoire. Il participe à la concertation entre la direction du conservatoire et le corps enseignant. Il se prononce sur l'organisation pédagogique de l'établissement. Il s'est réuni 11 fois depuis la municipalisation<sup>16</sup>.

---

<sup>14</sup> Délibération du 26 juin 2006.

<sup>15</sup> 19 octobre 2006, 16 novembre 2006, 22 janvier 2007, 22 mai 2007, 11 décembre 2007, 2 juillet 2008, 13 novembre 2008 et 27 avril 2009.

<sup>16</sup> 11 octobre 2005, 10 janvier 2006, 24 avril 2006, 27 juin 2006, 3 octobre 2006, 12 décembre 2006, 2 avril 2007, 13 novembre 2007, 20 février 2008, 13 novembre 2008, 12 février 2009.

### 3.1.3. Le directeur du conservatoire

Le directeur actuel du conservatoire a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> septembre 2001<sup>17</sup>. Lors de son recrutement, la direction des affaires culturelles avait estimé que le profil de ce directeur pouvait apporter une dimension nouvelle dans les conservatoires compte tenu des projets d'ouverture et d'élargissement du public qu'il défendait. Son objectif est en effet de rendre les conservatoires moins élitistes et moins exclusivement orientés sur le répertoire classique.

[.....]  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....].

[.....]  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....].

*Les deux paragraphes précédents et le début du paragraphe suivant ont été occultés conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

[.....], la direction des affaires culturelles a mis en œuvre un certain nombre de mesures destinées à améliorer le fonctionnement du conservatoire : l'affectation d'une secrétaire générale confirmée chargée de toutes les questions administratives et comptables et la nomination d'un conseiller aux études. De plus, une mission d'accompagnement a été confiée à un inspecteur de la musique de juin 2005 à mai 2006.

Ces mesures ont manifestement porté leurs fruits.

En effet, tous les personnels administratifs, les trois représentants des professeurs<sup>18</sup> et les deux représentants des parents au conseil d'établissement, interrogés par les auditeurs, ont signalé que la situation était apaisée.

---

<sup>17</sup> Par arrêté du 3 août 2001.

<sup>18</sup> [.....]  
.....  
.....]. *La présente note a été occultée conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

Cela étant, lors de l’audit, il est apparu qu’aux tensions internes au conservatoire qui semblaient amoindries sont venues s’ajouter des relations tendues avec le bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs de la DAC, notamment sur le plan pédagogique. Les auditeurs n’ont pas vocation à émettre des appréciations dans ce dernier domaine, d’autant qu’une inspection pédagogique de ce conservatoire réalisée par la direction des affaires culturelles est en cours.

#### **3.1.4. L’accompagnement par la mairie d’arrondissement et la direction des affaires culturelles**

Des liens étroits ont toujours existé entre la mairie d’arrondissement et le conservatoire même lorsqu’il était sous structure associative. L’inscription à l’inventaire des équipements de proximité et la reprise en régie intégrale dès 2006 ont renforcé ce lien historique.

Pour le conservatoire, la mairie d’arrondissement est son interlocuteur naturel. C’est elle qui finance les achats du conservatoire, valide et budgétise les animations, perçoit les recettes de toute nature. Le maire d’arrondissement préside le conseil d’établissement.

De l’avis des personnes entendues dans le conservatoire, la mairie d’arrondissement est perçue comme l’échelon normal, opérationnel et facilitateur.

Les relations avec la direction des affaires culturelles sont différentes. La direction paraît parfois très éloignée des préoccupations au quotidien des personnels du conservatoire qui se sentent ainsi très isolés. Par ailleurs, le conservatoire estime que, dans certains cas, la direction de tutelle a été peu réactive. L’isolement du conservatoire est renforcé par l’absence de liens réguliers et organisés entre les responsables administratifs des conservatoires.

<p><b><u>Proposition n°10</u></b> : Organiser régulièrement des réunions transversales entre les responsables administratifs des conservatoires.</p>
--

Lors de la reprise en régie, l’implication de la direction a néanmoins été forte et bien perçue par les personnels. De nombreuses réunions ont été organisées et des notes ont explicité le nouveau dispositif. Toutefois, la mise en place assez lente des marchés transversaux permettant aux conservatoires de procéder à des achats a été mal ressentie localement. L’absence d’échelon déconcentré pèse lourdement dans l’accompagnement des conservatoires.

## 3.2. Les personnels du conservatoire

### 3.2.1. Les personnels administratifs

Lorsque le conservatoire était géré par une association, tous les personnels administratifs, à l'exception des directeurs, étaient sous statut de droit privé. Lors de la reprise en régie, il a été proposé à chacune de ces personnes d'être recrutée par la Ville de Paris sur des contrats à durée indéterminée de chargé de mission leur assurant notamment le maintien de leur rémunération. Depuis, l'équipe administrative du conservatoire a été complétée par une fonctionnaire, une contractuelle et des vacataires.

A part le directeur dont la situation a été préalablement évoquée, l'équipe administrative est actuellement composée de 8 agents aux statuts divers.

La secrétaire générale, attachée d'administrations parisiennes, a été recrutée le 1<sup>er</sup> décembre 2005 [.....]. Elle a autorité sur tous les personnels à l'exception du personnel enseignant, du conseiller aux études et bien évidemment du directeur.

Le conseiller aux études<sup>19</sup> a été recruté, suite à la reprise en régie, sur un contrat de chargé de mission cadre supérieur à temps incomplet (57,36%). Il est chargé des opérations d'animation (organisation des concerts, des manifestations extérieures) et de superviser l'ensemble du corps professoral. Il est l'interface entre les élèves, les parents et les professeurs. Il est également directeur de l'association ADAMUS, [.....]. Il a définitivement quitté le conservatoire pendant l'été 2009, solutionnant de fait cette situation juridiquement mal assise<sup>20</sup>. [.....].

*Les éléments occultés ci-dessus l'ont été conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

<p><b>Proposition n°11</b> : Rappeler aux agents les règles concernant les cumuls d'emploi et de rémunération.</p>
--

---

<sup>19</sup> Il était salarié de l'association précédemment gestionnaire du conservatoire depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

<sup>20</sup> Dans sa réponse au rapport provisoire, le directeur du CMA 15 signale que la gestion de l'association est désormais confiée à un tiers, la fonction de conseiller aux études étant occupée par un professeur de la Ville.

Une chargée de mission cadre supérieur à temps plein<sup>21</sup> remplit, selon son contrat, les « fonctions d'assistante de direction ». Elle a en charge la sous régie, les inscriptions aux cours de danse, le suivi des professeurs, l'édition des programmes des concerts et ponctuellement l'accueil.

Une chargée de mission agent d'exécution à temps incomplet (57,10%) exerce, selon son contrat, les « fonctions de secrétaire/comptable ». Elle assure le secrétariat pédagogique sous la tutelle du conseiller aux études. Elle gère les absences des élèves et des professeurs, organise la rentrée de septembre, répartit les élèves dans les ateliers instrumentaux, gère les réinscriptions, etc.

Quatre agents<sup>22</sup> d'accueil ou d'entretien, certains à temps incomplet, complètent l'équipe administrative. Le poste de chargée de l'accueil et de la communication est vacant depuis le 4 février 2008. Il est prévu qu'il ne soit pas reconduit mais transformé en chargé de scolarité.

Depuis la reprise en régie, le nombre d'agents en équivalent temps plein a diminué régulièrement : 7,25 ETP en 2005/06 ; 7,99 en 2006/07 ; 7,02 en 2007/08 et 6,42 en 2008/09.

La venue prochaine d'un responsable de la scolarité à temps plein devrait permettre de compenser partiellement, en nombre, cette diminution.

Le régime des congés des personnels administratifs est très divers. Il est la conséquence de la reprise par la Ville de Paris de la situation dont bénéficiaient certains contractuels employés par l'association précédemment gestionnaire du conservatoire. Globalement, cette situation ne peut que créer des tensions au sein de l'équipe administrative.

Cela étant, les auditeurs signalent l'implication très élevée des personnels administratifs. Le souci permanent de bien faire, de répondre aux sollicitations et interrogations des parents, de mettre en œuvre le plus rapidement possible les recommandations de la direction des affaires culturelles mérite d'être souligné.

### **3.2.2. Les personnels enseignants**

Sur la saison 2008/2009, le conservatoire comptait 72 personnels enseignants au statut de vacataire<sup>23</sup>, de contractuel ou de titulaire.

---

<sup>21</sup> Elle était salariée de l'association précédemment gestionnaire du conservatoire depuis le 8 juillet 2003.

<sup>22</sup> Un chargé de mission agent d'exécution à 53,46%, un contrat Avenir pour 26 heures hebdomadaires, deux vacataires à temps plein.

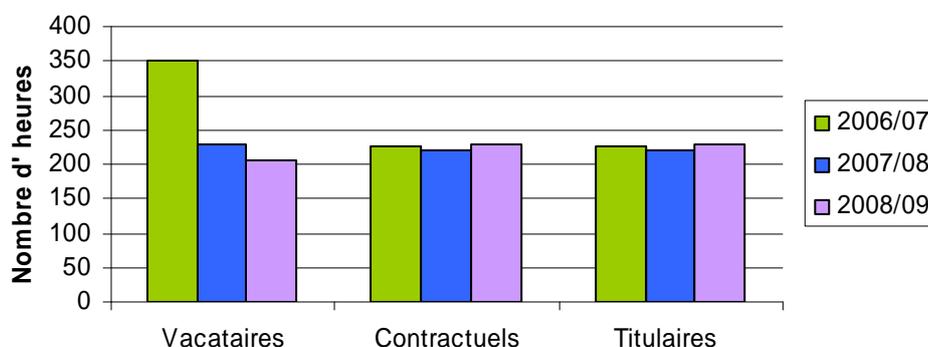
<sup>23</sup> Les vacataires regroupent deux catégories distinctes : d'une part, des agents fonctionnaires titulaires au sein d'autres collectivités publiques et qui sont à la Ville de Paris rémunérés pour des vacances et, d'autre part, des vacataires stricto sensu dont c'est le seul statut.

Sur la même période, en nombre d'agents, les vacataires étaient 29<sup>24</sup> (40 % de l'ensemble), les contractuels 25 (35 % de l'ensemble), les titulaires 18 (25 % de l'ensemble).

En nombre d'heures dispensées (692,5 heures<sup>25</sup>), sur la même saison, la répartition entre les trois statuts est relativement équilibrée : 205,5 heures soit 30 % du total pour les vacataires, 258 heures soit 37 % du total pour les contractuels, 229 heures hors heures supplémentaires soit 33 % du total pour les titulaires.

Depuis 2006, on constate une diminution sensible des heures dispensées par des vacataires au bénéfice des agents contractuels, illustrant ainsi la politique de la Ville de réduire la part de l'emploi précaire.

### Répartition au CMA 15 des heures d'enseignement selon le statut des personnels



En dépit de l'effort sensible de contractualisation, le conservatoire du 15<sup>ème</sup> se singularise par une situation où le nombre d'heures de titulaires n'est pas le plus important. En effet, en nombre d'heures sur la saison 2008/2009 pour l'ensemble des conservatoires municipaux, les titulaires représentent 47 % du total, les vacataires 28 %, les contractuels 25%.

Certains personnels enseignants partagent leurs heures entre différents conservatoires. Cette situation concerne sur la saison 2008/2009, 21 personnes<sup>26</sup>.

Par ailleurs, sur la saison 2008/09, 7 professeurs contractuels ou titulaires du conservatoire exercent des activités d'enseignement au sein de l'association ADAMUS.

<sup>24</sup> Il convient de signaler que parmi les bénéficiaires de vacances figurent 8 fonctionnaires titulaires d'autres collectivités et 1 fonctionnaire de la Ville de Paris.

<sup>25</sup> Hors heures supplémentaires versées aux titulaires.

<sup>26</sup> Trois vacataires sur 5 conservatoires y compris le CMA 15, 9 contractuels sur 11 conservatoires y compris le CMA 15 et 9 titulaires sur 13 conservatoires y compris le CMA 15.

Contrairement à ce que prévoit la réglementation, aucun de ces professeurs n'a demandé à la direction des affaires culturelles une autorisation de cumul pour exercer comme professeur dans cette association. Les règles de cumul d'emploi et de rémunération paraissent pour le moins méconnues, au pire non respectées, par certains membres du corps enseignant.

**Proposition n°12** : Exiger une autorisation de cumul pour les professeurs du conservatoire exerçant une activité d'enseignement au sein de l'association ADAMUS.

Par ailleurs, les auditeurs ont constaté que le directeur du conservatoire ignorait cette absence d'autorisations. En effet, les autorisations de cumul sont demandées aux services centraux de la direction des affaires culturelles non seulement sans recueillir l'avis du directeur du conservatoire mais encore sans que le directeur soit toujours informé de la décision prise.

**Proposition n°13** : Soumettre les demandes d'autorisation de cumul à un avis du directeur du conservatoire et faire retour à ce dernier de la décision prise par la direction des affaires culturelles.

### **3.2.3. Le personnel recruté pour des activités d'animation**

Le conservatoire organise plusieurs spectacles par an. Pour ce faire, le conservatoire propose à la mairie d'arrondissement le recrutement d'artistes et de techniciens avec l'indication du montant de la rémunération susceptible d'être individuellement accordée<sup>27</sup>. Le directeur général des services de la mairie d'arrondissement signe les contrats de travail à durée déterminée déclarés auprès du guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO). La dépense est ensuite imputée sur l'état spécial d'arrondissement.

L'examen des dossiers GUSO a permis de constater un certain nombre d'anomalies.

a) le signataire du contrat de travail

Au titre de la délégation faite par le Maire de Paris<sup>28</sup>, le directeur général des services de la mairie d'arrondissement dispose de la capacité juridique pour signer les contrats de travail.

---

<sup>27</sup> Une délibération 2006 DAC 347 des 10 et 11 juillet 2006 du Conseil de Paris a fixé les conditions de rémunération des intervenants.

<sup>28</sup> La possibilité de recruter figure dans les arrêtés de délégation du Maire de Paris pour chaque directeur général des services de la mairie d'arrondissement signés le 26 juillet 2006, publiés au BMO du 22 août 2006. Cette disposition a été reprise dans les derniers arrêtés signés le 21 mars 2008 et publiés au BMO du 21 mars 2008 suite aux élections municipales.

Toutefois, formellement, le directeur général des services signe les contrats comme s'il avait un pouvoir propre en ce domaine. Il faudrait que soit précisé sur ces documents que c'est sur délégation du Maire de Paris.

**Proposition n°14** : accompagner la signature du directeur des services de la mairie d'arrondissement de la mention « sur délégation du Maire de Paris » pour les contrats de travail GUSO

b) le montant des rémunérations versées.

La délibération des 10 et 11 juillet 2006 du Conseil de Paris a fixé les conditions de rémunération des intervenants aux concerts, stages et classes de maître organisés par les conservatoires. Dans certains cas, les règles fixées par cette délibération n'ont pas été respectées.

La délibération précitée dispose que les « personnels des conservatoires seront rémunérés pour leur participation à des représentations publiques, dès lors qu'il s'agit d'une prestation artistique et non d'un accompagnement pédagogique d'élèves, y compris en public ». Sur la période auditée cette règle est respectée à une exception près, en 2008, où lors des journées « portes ouvertes », neuf professeurs du conservatoire ont été rémunérés pour cette opération.

La même délibération distingue pour les musiciens deux types de rémunération, selon qu'ils exécutent ou non de la musique de chambre :

- Pour les musiciens qui exécutent de la musique de chambre, la rémunération brute est comprise entre 129,83 € et 590,12 € et inclut les répétitions ;
- Pour les musiciens qui n'exécutent pas de la musique de chambre, la rémunération brute est calculée en fonction d'un forfait d'heures de service (84,42 € pour un service de 3 heures, 43,92 € pour un service de 2 heures, 21,98 € pour un service inférieur ou égal à une heure).

En 2008, les musiciens qui ont joué l'œuvre de Sergueï Prokofiev « Pierre et le Loup » ont bénéficié de rémunérations correspondant à celles de la musique de chambre. Or, les musiciens ont été payés pour les deux répétitions<sup>29</sup> en plus de la représentation alors que dans ce cadre les répétitions sont incluses dans le forfait. De surcroît, le montant brut payé à huit musiciens dépasse très largement le plafond fixé par la délibération : + 81,74 % par rapport au plafond pour 3 musiciens<sup>30</sup>, soit + 62,31 % pour 2 musiciens<sup>31</sup>, + 22,08 % pour 2 musiciens<sup>32</sup> et + 7,60 % pour un musicien<sup>33</sup>.

---

<sup>29</sup> Répétitions des 30 mai et 20 juin 2008. Représentation le 21 juin 2008.

<sup>30</sup> 1072,47 € au lieu de 590,12 €

<sup>31</sup> 957,85 € au lieu de 590,12 €

<sup>32</sup> 720,46 € au lieu de 590,12 €

Nonobstant ces anomalies, l'œuvre « Pierre et le loup » n'étant pas une musique de chambre mais de nature symphonique, les rémunérations retenues n'étaient pas les bonnes. Le conservatoire devait appliquer les taux de rémunérations calculées selon la durée des prestations.

Par ailleurs, les auditeurs ont constaté que le régisseur recruté en 2008 avait été rémunéré sur une base d'un taux horaire inférieur à celui de la délibération précitée : 15,33 € contre 17,73 € pour le concert de Noël du 19 décembre, 17,50 € contre 17,73 € dans tous les autres cas.

**Proposition n°15** : Respecter strictement la délibération du Conseil de Paris 2006 DAC 347 du 10 et 11 juillet 2006 pour la fixation des rémunérations des intervenants lors des activités d'animation

Par note du 27 mars 2009, la direction des affaires culturelles a rappelé aux directeurs des conservatoires les règles applicables en matière de rémunération des intervenants aux concerts et spectacles organisés par les conservatoires de la Ville de Paris.

c) l'imputation budgétaire

Le paiement des rémunérations des personnels recrutés par des contrats GUSO est budgétairement imputé sur l'état spécial d'arrondissement dans la dotation d'animation locale.

Consultées sur la possibilité de faire figurer cette dépense sur les états spéciaux d'arrondissement, la direction des affaires juridiques et la direction de la décentralisation, des associations, des territoires et des citoyens<sup>34</sup> ont confirmé que les états spéciaux d'arrondissement ne pouvaient être utilisés pour payer les dépenses liées à l'engagement d'artistes et de techniciens du spectacle. En effet, « l'article L.2511-38 du code général des collectivités territoriales ne déroge pas au quatrième alinéa de l'article L.2511-16 qui exclut la prise en charge par les états spéciaux d'arrondissement de dépenses de personnel<sup>35</sup> ».

---

<sup>33</sup> 634,99 € au lieu de 590,12 €

<sup>34</sup> Ce sont, respectivement, les notes du 14 mai 2009 et du 5 juin 2009.

<sup>35</sup> Note de la direction des affaires juridiques de la Ville de Paris en date du 14 mai 2009.

### 3.3. Les moyens de fonctionnement

#### 3.3.1. Le matériel du conservatoire

##### 3.3.1.1. L'absence d'inventaire actualisé

Le conservatoire du 15<sup>ème</sup> arrondissement possède pour unique inventaire celui établi en 2004, dans le cadre de la remunicipalisation, par le cabinet [.....]. Cet inventaire n'a pas été mis à jour.

L'inventaire du matériel informatique est, en particulier, obsolète. En effet, ce matériel qui était en « leasing » a été restitué et la Ville de Paris a rééquipé le conservatoire en matériel informatique lors de sa reprise en régie mais il n'existe ni document comptable ni référencement de ce matériel.

L'inventaire du matériel pédagogique de [.....] n'a pas été non plus actualisé.

**Proposition n°16** : Tenir un inventaire actualisé du matériel du conservatoire.

##### 3.3.1.2. Les acquisitions du CMA 15 depuis sa municipalisation

Selon la secrétaire générale, le CMA 15 a acquis, depuis sa reprise en régie, deux grandes armoires, un chariot de 30 chaises pliantes, un fauteuil de bureau et 3 pianos droits.

Pour leur part, les tableaux de suivi en investissement par conservatoire établis par la DAC ne font état que de l'achat des 3 pianos droits (achat recensé sur l'année 2009). Aucun achat de mobilier, pour le CMA 15, n'apparaît sur ces tableaux.

Concernant les instruments de musique, le CMA 15 n'a, à ce jour, aucun plan d'acquisition. Le CMA 15 a simplement fourni fin 2008, à la demande de la DAC, un inventaire de ses pianos.

Certains petits matériels en raison de la modicité de leur prix sont assimilés à des dépenses de fonctionnement et rattachés aux états spéciaux d'arrondissement (ESA). Le CMA 15 a ainsi acquis un four à micro ondes et une cafetière et souhaite remplacer prochainement par ce biais son lecteur DVD.

**Proposition n°17** : Planifier l'entretien et l'acquisition des instruments de musique du conservatoire.

##### 3.3.1.3. Les locations ou prêts de matériel

Le CMA 15 prend en location à l'extérieur un piano de concert et un basson dont il a l'usage depuis plus de 2 ans. Ce dernier est loué à un élève du CMA 15, le parc instrumental du conservatoire étant insuffisant en matière de bassons. Ces dépenses, jusque-là prises en charge par la DAC, sont transférées depuis l'année 2009 aux ESA.

Le CMA 15 bénéficie par ailleurs d'un prêt à titre gratuit de cinq timbales par la maison des pratiques artistiques amateurs (MPAA) et d'un prêt à titre gratuit d'une harpe de concert par le conservatoire à rayonnement régional (CRR). Seul le prêt à titre gratuit des timbales par la MPAA a fait l'objet d'une convention. Concernant la harpe de concert, le bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs aurait considéré que s'agissant d'établissements appartenant à un même réseau il n'y avait pas lieu de formaliser ce prêt. Cette position est regrettable, tout prêt d'instrument, quand bien même à titre gratuit, doit faire l'objet d'une convention. Ces conventions sont indispensables et participent à l'établissement des inventaires du matériel de chaque conservatoire.

**Proposition n°18** : Formaliser tout prêt d'instrument par la signature d'une convention.

Le CMA 15 loue une quinzaine d'instruments (bassons, contrebasses, cors, trombones, parfois harpe, violon, violoncelle, alto, tuba) au bénéfice de ses élèves. Ce sont les professeurs qui sont à l'initiative du prêt et qui en avertissent l'administration du conservatoire. Des conventions de prêt sont établies en double exemplaire, signées par l'élève et un représentant du BEAPA. Un exemplaire de la convention de prêt est destiné au conservatoire. L'élève qui loue l'instrument règle un montant pour l'année au sous régisseur du conservatoire en fonction de son quotient familial. Le règlement est consigné dans le quittancier manuel du conservatoire.

Cela dit, le CMA 15 ne tient pas de liste des élèves bénéficiant d'un prêt et il n'y a jamais eu de contrôle des instruments prêtés. Selon le CMA 15 la plupart de ces instruments (souvent d'études) sont anciens et donc bien amortis.

Un élève du CMA 15 loue un trombone au conservatoire du centre.

**Proposition n°19** : Mettre en place un suivi rigoureux des prêts d'instruments.

#### 3.3.1.4. Les partitions

Le CMA 15 ne dispose d'aucun inventaire de ses partitions. Il possède quelques partitions de petits ensembles financées par la DAC, ainsi que des livres de théâtre. Les partitions sont stockées pour partie dans une des salles de cours du conservatoire et pour l'autre dans le bureau du conseiller aux études.

**Proposition n°20** : Dresser un inventaire actualisé des partitions du conservatoire.

Les professeurs d'orchestre sont incités à aller emprunter les partitions à la bibliothèque centrale (prêt gratuit) de la maison des pratiques artistiques amateurs. Les élèves sont tenus de se procurer les partitions ou ouvrages par leurs propres moyens.

Des photocopies de partitions, bien qu'illégales, circulent dans le conservatoire.

Par ailleurs, le regroupement d'éditeurs, [.....] propose aux associations musicales une convention donnant l'autorisation de faire des photocopies de partitions suivant certaines conditions et le paiement d'un droit annuel.

Cette convention vient d'être signée par le BEAPA et devrait répondre aux problèmes de l'utilisation des partitions dans les conservatoires.

### **3.3.2. Les applications informatiques du CMA 15**

Le CMA 15 dispose de deux applications informatiques : un logiciel comptable RCMA et un logiciel CONCERTO pour la gestion de la vie scolaire.

Le logiciel RCMA est une application comptable commune à tous les conservatoires. Il est essentiellement constitué d'une liste de familles, chacune faisant l'objet d'une fiche spécifique permettant de visualiser les paiements (par chèque, numéraire, en une ou deux ou trois fois). Cette application, instable, comporte de nombreux « *bugs* ».

Le logiciel CONCERTO est un logiciel de gestion pédagogique des élèves. Il gère aussi bien le cursus des élèves, leur présence aux cours, leurs résultats aux examens que les plannings de salles, le nombre d'élèves par professeur et la présence de ces derniers.

Le CMA 15 rencontre plusieurs difficultés dans l'utilisation de ces deux logiciels :

- La plus importante est l'absence d'interface entre eux. Il en résulte un risque de perte dans le recouvrement des frais d'inscription. Afin de s'assurer que tout élève inscrit dans le logiciel de gestion pédagogique l'est également dans le logiciel de paiement, le CMA 15 procède plusieurs fois au cours de l'année, à une confrontation des deux listes. Compte tenu du nombre d'élèves du conservatoire, ce travail est long et fastidieux.
- Le logiciel CONCERTO ne permet pas de réaliser la répartition des élèves de 1C1 pour les ateliers instrumentaux<sup>36</sup>. Cette répartition exécutée manuellement est très lourde.
- Le logiciel CONCERTO ne permet pas la saisine des appréciations des professeurs dans les bulletins semestriels d'évaluation. Les bulletins sont transmis à chaque enseignant concerné afin qu'il y appose sa remarque ; ce mode de fonctionnement alourdit considérablement la gestion scolaire du conservatoire.

On rappellera que ces applications informatiques sont destinées à être remplacées à l'horizon 2011. L'objectif est de fournir aux conservatoires une seule application en réseau (qui remplacerait le logiciel comptable RCMA et le logiciel de scolarité). Cette application prévoira des droits d'accès de manière à permettre une utilisation par la DAC, les conservatoires, et au sein de ceux-ci les personnels administratifs et la sous régie.

---

<sup>36</sup> Au CMA 15, les élèves de 1<sup>ère</sup> année du 1<sup>er</sup> cycle doivent s'inscrire, dans l'année, à une dizaine d'ateliers instrumentaux dans le but de leur faire découvrir des instruments de musique moins connus (piano et guitare sont volontairement omis)

Elle intégrera le projet FACIL’FAMILLE (facturation unique pour différentes prestations de la Ville de Paris comme les cantines, les centres de loisirs, etc.).

**Proposition n°21** : Doter le conservatoire d’outils informatiques adaptés et fiables.

### **3.4. La gestion de l’espace**

L’ensemble des salles et auditorium du conservatoire est dédié prioritairement aux élèves du conservatoire.

Le CMA 15 met occasionnellement à disposition certaines de ses salles à des organismes extérieurs.

#### **3.4.1. L’utilisation des espaces par d’autres entités**

S’agissant d’un équipement de proximité, il revient au seul conseil d’arrondissement d’autoriser l’occupation d’une salle du conservatoire. A cette fin, il doit y avoir une délibération du conseil d’arrondissement.

La délibération 2006 DAC 147 du Conseil de Paris des 25 et 26 septembre 2006 qui fixe, par ailleurs, les redevances liées à l’occupation du domaine public lors de la mise à disposition de salles des conservatoires municipaux parisiens, dispose ainsi dans son article 5 : « L’attribution des salles sera décidée, sur proposition du directeur du conservatoire, par le conseil d’arrondissement... » et dans son article 6 : « une convention sera établie à cet effet avec le bénéficiaire... » .

A partir de 2006/2007, les procédures de mise à disposition d’espace ont été observées par le CMA 15 : plusieurs délibérations du conseil d’arrondissement du 15<sup>ème</sup> autorisent l’occupation de salles du conservatoire et des conventions d’occupation temporaire du domaine public sont signées par les bénéficiaires de ces mises à disposition et la Ville de Paris, représentée par le maire du 15<sup>ème</sup> arrondissement.

Il s’agit, pour la plupart, d’associations pour des mises à disposition ponctuelles de l’auditorium, d’une salle ou de studios de répétition.

Certains cas particuliers appellent cependant l’attention.

#### **3.4.2. L’association ADAMUS**

Cette association gère les cours d’adultes. Dirigée par le conseiller aux études du CMA 15, elle bénéficie d’une large mise à disposition des salles du conservatoire.

Par délibération du 12 mars 2007, le conseil d’arrondissement lui a accordé une occupation à titre gratuit de ces salles.

Une convention a été signée par la présidente d'ADAMUS le 14 mars 2007 et par le Maire du 15<sup>ème</sup> arrondissement (sans date). Elle prévoit la mise à disposition d'un certain nombre de locaux pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2006 au 31 août 2007. La convention est renouvelée par tacite reconduction.

Cependant, la délibération 2006 DAC 147 du Conseil de Paris des 25 et 26 septembre 2006 prévoit pour la redevance liée à la mise à disposition des salles du conservatoire qu' « *un coefficient de majoration de 20% est appliqué pour les mises à disposition s'effectuant les fins de semaine et en soirée de 19h à 22h30* » (art. 3) et que « *les groupements bénéficiant de la gratuité acquitteront cette seule majoration pour l'occupation des salles en soirée de 19h à 22h30 et pendant tout le week end* » (art. 4).

A cet égard, l'article 10 de la convention d'occupation de locaux par l'association ADAMUS stipule que : « *le bénéficiaire verse à la Ville de Paris une redevance d'occupation fixée par délibération du Conseil de Paris et dont le montant total est calculé selon la durée mentionnée à l'article 9 de la présente convention. Cette redevance d'occupation est versée à terme à échoir, son montant est de 851 €* ». L'article 10 se poursuit ainsi : « *Par délibération n° XV/2007/052 du conseil d'arrondissement du 12 mars 2007, l'association ADAMUS est autorisée à occuper à titre gratuit les salles du conservatoire Frédéric Chopin* »

De fait, l'association ADAMUS n'a jamais versé aucune redevance au conservatoire alors qu'elle l'occupe essentiellement en soirée et le samedi c'est-à-dire sur des créneaux horaires donnant lieu à majoration selon la délibération du Conseil de Paris. A titre d'exemple, les plannings d'occupation des salles du conservatoire pour l'année 2008/2009 montrent que le conservatoire accorde à ADAMUS 95 heures par semaine de mise à disposition de salles dont 44,5 heures le samedi et 32 heures en semaine après 19 heures.

Le directeur du CMA 15 s'est inquiété du bien-fondé de l'absence de versement de redevance par l'association ADAMUS auprès de la mairie d'arrondissement. Par courrier du 26 juin 2007, cette dernière a répondu que la direction des affaires culturelles estimait que la position prise par le conseil d'arrondissement pouvait être appliquée.

Cette interprétation ne paraît pas juridiquement assurée. Le conseil d'arrondissement ne dispose pas de la compétence juridique pour accorder ou non la gratuité de l'utilisation d'un espace public normalement facturable. En effet, le Conseil de Paris est seul compétent pour la fixation des tarifs (article L-2144-3 du code des collectivités locales qui dispose en son 3ème alinéa : « Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation »). Autrement dit, s'agissant de la tarification, c'est la délibération du Conseil de Paris qui s'applique. En outre, on rappellera que les redevances liées à l'occupation du conservatoire alimentent le budget général de la Ville et non l'état spécial de la mairie d'arrondissement.

La convention avec l'association ADAMUS devrait donc être révisée sur ce point.

Par ailleurs, l'association utilise partiellement, pour son fonctionnement administratif, les moyens du conservatoire (local, consommation de fluides). Il conviendrait que cette utilisation fasse l'objet d'une facturation spécifique.

**Proposition n°22** : Modifier la convention avec l'association ADAMUS afin de la rendre conforme à la délibération 2006 DAC147 du Conseil de Paris des 25 et 26 septembre 2006 et prévoir une prise en charge de ses consommations de fluides.

### **3.4.3. Les associations en résidence**

Le CMA 15 accueille « en résidence » un quatuor à cordes dirigé par [.....] et une compagnie de danse contemporaine (discipline non enseignée au CMA 15). Ces associations bénéficient de locaux au conservatoire pour répéter et offrent en échange, pour le quatuor à cordes quelques concerts gratuits par an, pour la compagnie de danse des cours aux élèves. Aucune convention ne régleme, à ce jour, ces accords.

Ces situations ne devraient pas perdurer.

Le CMA 15 qui, à la demande de la DAC, doit rédiger une convention d'occupation des locaux devrait proposer prochainement à ces associations une convention classique d'occupation des locaux conforme à la délibération du Conseil de Paris du 25 et 26 septembre 2006 et obtenir une autorisation d'occupation de ses locaux par le conseil d'arrondissement, seule solution légale envisageable.

**Proposition n°23** : Mettre un terme aux associations en résidence et leur proposer une convention d'occupation des locaux.

### **3.4.4. Une association ayant pour siège social le conservatoire**

On citera pour être tout à fait complet l'association EBENE BLEU, ensemble de clarinette dirigé par [.....]. Celle-ci a fixé son siège social au CMA 15, mais n'occupe aucun local du conservatoire qui n'est utilisé que comme simple boîte aux lettres.

**Proposition n°24** : Eviter que le conservatoire soit le siège social d'associations quelles qu'elles soient.

## **3.5. Les budgets du conservatoire**

### **3.5.1. Les dépenses**

Les dépenses du conservatoire se répartissent :

- dans la dotation de gestion locale de l'état spécial d'arrondissement, fonction 311 (expression musicale, lyrique et chorégraphique),
- dans la dotation d'animation locale de l'état spécial d'arrondissement,

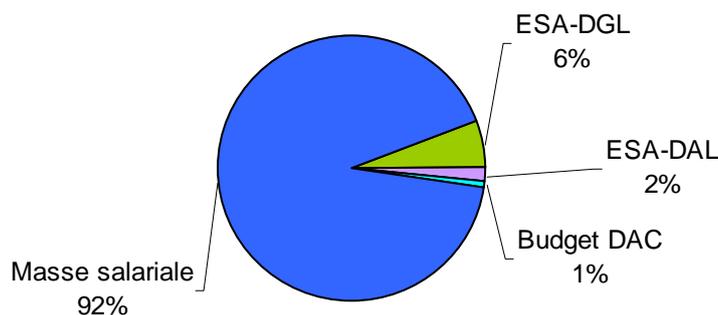
- dans la section d’investissement de l’état spécial d’arrondissement,
- dans le budget de fonctionnement de la direction des affaires culturelles,
- dans le budget d’investissement de la direction des affaires culturelles,
- dans le budget de fonctionnement pour la masse salariale, soit à la direction des affaires culturelles, soit à la direction du développement économique et de l’emploi.

Face à cet éparpillement des dépenses directes, la comparaison entre plusieurs exercices du montant des dépenses mandatées est délicate. En effet, depuis 2006, la direction des affaires culturelles transfère progressivement des dépenses de son budget sur celui des états spéciaux d’arrondissement, ces derniers devant couvrir toutes les dépenses de fonctionnement de l’équipement de proximité. Ainsi une étude comparative sur le seul état spécial d’arrondissement n’aurait aucune signification tant que le périmètre des ESA n’est pas stabilisé.

A la demande des auditeurs, la masse salariale a été calculée par le bureau des rémunérations de la direction des ressources humaines pour le seul exercice 2008.

En 2008, le montant total des dépenses mandatées de fonctionnement du CMA 15 est de 1 849 046 € réparti entre l’état spécial d’arrondissement (dotation de gestion locale et dotation d’animation locale) pour 133 662 €, les crédits du budget du BEAPA de la direction des affaires culturelles pour 13 638 € et la masse salariale à hauteur de 1 701 744 €. Le graphique qui suit montre la répartition en % de ces différentes dépenses, illustrant ainsi la part très importante de la masse salariale (92 % du total).

**Répartition en % des dépenses de fonctionnement  
du CMA 15 en 2008**



3.5.1.1. De la construction du budget à l'attestation du service fait

Le budget prévisionnel est préparé par le directeur et la secrétaire générale du conservatoire. Il est ensuite transmis à la mairie d'arrondissement qui y apporte ou non certaines modifications. Il est ensuite traité comme tout projet de budget dont les dépenses sont inscrites à l'état spécial d'arrondissement aboutissant à son approbation par le conseil d'arrondissement puis par le Conseil de Paris.

Le budget d'animation est sous la responsabilité directe du directeur. C'est lui qui a en charge la programmation des animations et des concerts. Il recherche les artistes devant se produire et propose une rémunération à la mairie d'arrondissement. Comme les auditeurs ont pu le constater s'agissant des contrats GUSO, ni le directeur du conservatoire, ni la mairie d'arrondissement ne paraissent avoir une bonne connaissance des dispositions de la délibération du Conseil de Paris fixant le niveau des rémunérations des intervenants.

Les dépenses inscrites à la dotation de gestion locale sont sous la responsabilité de la secrétaire générale. La secrétaire générale effectue la recherche du marché public de la Ville de Paris. Elle remplit un bon de commande dématérialisé qu'elle adresse au service de l'état spécial d'arrondissement à la mairie. La mairie imprime le bon et le soumet au visa du directeur général des services qui donne son accord. La commande est alors adressée au fournisseur. La secrétaire générale du conservatoire reconnaît une très grande réactivité et une disponibilité de la mairie d'arrondissement.

La secrétaire générale n'a aucune information sur le suivi de sa commande (date prévisible de livraison, etc.) et signe le service fait sur facture. Elle n'est pas au courant de la liquidation et du paiement des factures. Par ailleurs, il n'y a aucun tableau récapitulatif, même sous une forme simplifiée, qui à chaque opération permette au conservatoire de connaître l'état de consommation des crédits.

Un certain nombre de dysfonctionnements liés à un manque d'anticipation et à la volonté du directeur du conservatoire de garder la maîtrise du budget d'animation rend parfois la gestion de la commande publique complexe par son bicéphalisme. La secrétaire générale n'est pas toujours au courant de toutes les commandes, certaines pouvant être passées directement par le directeur à la mairie d'arrondissement.

Par ailleurs, il est arrivé que [.....] commande une prestation sans l'avis préalable de la mairie d'arrondissement, transmettant ensuite la facture pour paiement.

Tel est le cas par exemple de la location d'une salle pour la préparation du concert du 23 juin 2007. Il en est de même pour l'achat d'une œuvre musicale, le 1<sup>er</sup> mars 2006, dont la facture est adressée pour paiement à la mairie le 26 juin 2006. Au demeurant, cette œuvre, achetée 3 000 € depuis plus de trois ans n'a jamais été jouée, illustration d'une gestion peu rigoureuse des deniers publics<sup>37</sup>.

Pour ce qui concerne les dépenses inscrites au budget de la direction des affaires culturelles, le processus est compliqué. En effet, la secrétaire générale utilise le marché existant ou, en l'absence de marché, met en concurrence 3 fournisseurs. Le bon de commande est toujours signé par la direction des affaires culturelles puis transmis au conservatoire. Le conservatoire adresse ensuite à la direction une copie du bon de commande avec l'attestation du service fait signée après la livraison ou l'exécution de la prestation.

#### 3.5.1.2. Le montant des dépenses de fonctionnement du conservatoire

Les seules années 2007 et 2008 seront présentées. En effet, non seulement l'année 2006 est le premier exercice, peu représentatif des dépenses réelles du conservatoire, mais encore, le service de l'état spécial de la mairie du 15<sup>ème</sup> arrondissement ne dispose pas du détail précis des dépenses de la dotation d'animation locale pour 2006 pouvant être imputées au conservatoire.

Le tableau qui suit détaille, en 2007 et 2008, les dépenses mandatées du conservatoire réparties entre celles qui relèvent du budget de la direction des affaires culturelles, celles affectées à la dotation de gestion locale de l'état spécial d'arrondissement et celles imputées sur la dotation d'animation locale de l'état spécial d'arrondissement.

---

<sup>37</sup> De surcroît, le compositeur de cette œuvre « réserve l'exclusivité de cette œuvre au conservatoire du XV<sup>ème</sup> ». Cette rédaction malheureuse pour la Ville de Paris ne permet donc pas l'utilisation de cette composition par d'autres conservatoires.

## Dépenses mandatées de fonctionnement du CMA 15 (hors personnel)

Libellé	Nat.	DAC 2007	ESA DGL 2007	ESA DAL 2007	Total 2007	DAC 2008	ESA DGL 2008	ESA DAL 2008	Total 2008
Eau et assainissement	60611				0				0
Electricité	60612		14 374		14 374		11 358		11 358
Chauffage urbain	60613		8 452		8 452		11 448		11 448
Alimentation	60623		12		12				0
Autres fournitures non stockées	60628		7		7		72		72
Fournitures d'entretien	60631		2 545		2 545		629		629
Fournitures de petit équipement	60632		3		3		258		258
Fournitures administratives	6064		2 810		2 810	351	3 513		3 864
Autres matières et fournitures	6068				0			176	176
Consommables informatiques	60640	59			59				0
Livres, Disques, Cassettes	6065	947			947				0
Fournitures scolaires	6067				0				0
Autres matières et fournitures	6068	1 449			1 449				0
Contrats de prestations de services	611	3 767			3 767				0
Locations immobilières	6132		8 990	316	9 306		3 537	300	3 837
Locations mobilières	6135	6 923	2 619	1 008	10 550		7 772	350	8 122
Prestations TAM	61352				0				0
Charges locatives et de copropriété	614				0		130		130
Entretien de bâtiments	61522	1 842			1 842				0
Entretien d'autres biens mobiliers	61558	3 976			3 976				0
Maintenance	6156	12 700			12 700	9 042			9 042
Etudes et recherches	617				0				0
Documentation générale	6182		42		42		173		173
Honoraires	6226		397		397		410		410
Annonces et insertions	6231				0				0
Catalogues et imprimés	6236			529	529		2 027	1 112	3 139
Transports de biens	6241	359			359		2 784		2 784
Transports collectifs	6247				0				0
Voyages et déplacements	6251				0				0
Réceptions	6257		2 091		2 091		1 988	1 287	3 275
Frais d'affranchissement	6261		60		60		120		120
Frais de télécommunications	6262				0				0
Frais de gardiennage	6282		27 770		27 770		25 066		25 066
Nettoyage des locaux	6283		30 211		30 211		31 953		31 953
Autres charges	6288			18 925	18 925	4 245	56	27 143	31 444
Autres impôts locaux	63513				0				0
<b>Total Chapitre 011</b>		<b>32 022</b>	<b>100 383</b>	<b>20 778</b>	<b>153 183</b>	<b>13 638</b>	<b>103 294</b>	<b>30 368</b>	<b>147 300</b>
Autres charges exceptionnelles	678	210			210				
<b>Total Chapitre 67</b>		<b>210</b>			<b>210</b>				<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>32 232</b>	<b>100 383</b>	<b>20 778</b>	<b>153 393</b>	<b>13 638</b>	<b>103 294</b>	<b>30 368</b>	<b>147 300</b>

Quatre postes de dépenses représentent l'essentiel des dépenses du conservatoire. Ce sont les fluides (15 % du total en 2007, 16 % en 2008), le gardiennage (18 % du total en 2007, 17 % en 2008), les frais de nettoyage (20 % du total en 2007, 22 % en 2008), les autres charges dont l'animation (12 % du total en 2007, 21 % en 2008).

Ces quatre dépenses ont une part de plus en plus importante dans les dépenses du conservatoire. Elles représentent 65 % du total en 2007, 76 % en 2008. On remarquera que la politique d'animation conduite par le conservatoire explique cette augmentation.

En effet, les contrats GUSO d'embauche de personnels artistiques sont passés de 18 925 € en 2007 à 27 143 € en 2008, soit + 43,42 %.

Les autres postes de dépenses n'appellent pas de remarque particulière.

### 3.5.1.3. Un coût sous-estimé

Le coût de fonctionnement du conservatoire du 15<sup>ème</sup> est difficile à appréhender.

La masse salariale du corps enseignant n'est pas tout à fait exacte<sup>38</sup>. En effet, le système de gestion et de paie des personnels ne reconnaît qu'une seule affectation à un agent. Les enseignants ont donc une seule affectation de référence alors que certains d'entre eux dispensent également des cours dans d'autres conservatoires. Il y a donc à la fois une sur-évaluation de la masse salariale des enseignants dans un conservatoire (les heures dispensées dans un autre conservatoire ne sont pas défalquées de la masse salariale des enseignants du CMA 15) et une sous-évaluation (les heures dispensées dans le CMA 15 par des enseignants dont l'affectation principale est autre que ce conservatoire ne sont pas comptabilisées au CMA 15).

Par ailleurs, il n'a pas été possible de calculer un coût des services centraux et de la mairie d'arrondissement qui participent plus ou moins à l'action du conservatoire. Il en est de même de toutes les autres directions transversales comme la direction du patrimoine et de l'architecture, la direction des achats, de la logistique, des implantations administratives et des transports, la direction des ressources humaines, etc.

Dans ces conditions, le coût de fonctionnement, masse salariale incluse, du conservatoire que les auditeurs ont calculé pour 2008 est inférieur au coût réel.

Le tableau suivant détaille les grandes masses prises en compte. Les chiffres indiqués sont les dépenses mandatées sur l'exercice 2008 fournies par la direction des affaires culturelles pour les crédits de cette direction, par le secrétariat général de la mairie d'arrondissement pour la dotation d'animation locale, par le compte administratif approuvé par le Conseil de Paris pour la dotation de gestion locale, par le bureau des rémunérations pour la masse salariale. Le nombre d'élèves pris en compte est celui de la saison 2007/2008.

---

<sup>38</sup> La masse salariale des personnels administratifs et de direction est, elle, non contestable car les personnels ne travaillent pas pour d'autres conservatoires, à l'exception de faibles vacances des directeurs de conservatoire.

**Masses de dépenses directes du CMA 15 (en €)**

	<b>2008</b>
ESA-DGL	103 294
ESA-DAL	30 368
Crédits de la DAC	13 638
<b>Sous total fonctionnement</b>	<b>147 300</b>
Personnels administratifs et de direction	266 383
Enseignants	1 435 361
<b>Sous total masse salariale</b>	<b>1 701 744</b>
<b>Total</b>	<b>1 849 044</b>

Le coût annuel brut par élève est en 2008 de 1 618 €. Si on inclut les recettes de toute nature du conservatoire, le coût net par élève est de 1 348 €. On remarquera que la masse salariale des personnels administratifs et de direction n'est pas négligeable puisqu'elle représente 15,65 % de la masse salariale totale. Le coût de ces seuls personnels rapporté au nombre d'élèves est important : 233 € par an et par élève.

**3.5.2. Les recettes**

On dénombre trois types de recettes : les droits d'inscriptions qui restent la recette prépondérante, et deux recettes accessoires celle des prêts d'instruments de musique et celle des locations de salles.

Les recettes sont comptabilisées comme toutes recettes publiques en année civile et sont donc difficiles à rapprocher des activités annuelles du conservatoire qui sont calées sur le calendrier scolaire.

Le tableau ci-après retrace l'évolution des recettes du CMA 15 pour 2007 et 2008.

**Recettes du CMA 15 (en €)**

	2007	2008
droits d'inscription	298 915	306 935
location de salles	331	491
prêts d'instruments	1 820	960
total	301 066	308 386

**3.5.2.1. L'application des tarifs**

Les tarifs des différentes recettes du conservatoire sont fixés par le Conseil de Paris ou par arrêté du Maire de Paris.

Les tarifs des droits d'inscription et des locations d'instruments de musique sont fonction du quotient familial de l'élève.

L'application de ces tarifs est parfois mal aisée pour le conservatoire :

- Le CMA 15 a rencontré parfois des difficultés pour savoir quel tarif appliquer à un élève. La DAC avait établi une fiche détaillant les tarifs à appliquer en fonction du cursus suivi par l'élève. Il existe actuellement 4 forfaits dont les montants varient en fonction du quotient familial de l'élève :

- forfait 1 : cursus complet de 3 disciplines (1 principale et 2 complémentaires) 320 € maximum (QF 8)

- forfait 2 : une discipline d'éveil ou une discipline complémentaire 160 € maximum (QF 8)

- forfait 3 : cursus d'art dramatique 384 € maximum (QF 8)

- forfait 4 : chœur adulte 79 € maximum (QF 8)

La fiche de la DAC ne prévoyait pas toutes les tarifications et cette fiche a donné lieu à des interprétations différentes qui ont abouti à des disparités de tarification d'un conservatoire à l'autre.

Par exemple pour l'élève ne faisant qu'une discipline, l'instrument, le CMA 15 a considéré que le forfait 1 devait être appliqué à cet élève car il s'agit de la discipline principale du forfait 1. D'autres conservatoires ont estimé que le forfait 2 devait être appliqué car la fiche DAC prévoyait pour un double cursus : cursus musique + un autre instrument, l'application d'un forfait 1 + forfait 2.

Autre exemple : Le CMA 15 a appliqué un forfait 3 pour les cours d'art dramatique pour les jeunes adultes de 16-26 ans alors que dans d'autres conservatoires les cours de théâtre pour enfants et adolescents ont été tarifés au forfait 2.

Dernier exemple : le CMA 15 s'est interrogé sur la manière dont il devait tarifier les élèves de 1<sup>ère</sup> année de premier cycle (1C1) musique qui ne jouent pas encore d'un instrument. Le CMA 15 a décidé d'appliquer deux forfaits 2 (un forfait 2 pour la formation musicale et un forfait 2 pour la discipline d'ensemble), mais cela a abouti au même montant qu'un forfait 1 (le forfait 1 étant le double du forfait 2). Certains parents ont reproché au conservatoire de faire payer le même prix pour ces enfants (qui n'ont que 2 disciplines) que pour ceux qui font un cursus complet (3 disciplines).

On signalera que, pour les inscriptions 2009/2010, le BEAPA a transmis aux conservatoires deux documents, l'un précisant les modalités générales d'inscriptions 2009/2010 et le second répondant à tous les cas particuliers pouvant se poser. Ces deux documents devraient permettre, pour 2009/2010, une uniformisation des tarifications pratiquées par les conservatoires.

- La détermination du quotient familial à prendre en compte pour le calcul du tarif applicable à l'élève pose aussi parfois problème. La DAC impose aux conservatoires de se référer au quotient familial tel qu'il est calculé par la CAF et, à défaut, au dernier avis d'imposition, le quotient familial étant alors directement calculé par le logiciel RCMA. Or, très fréquemment, l'information par le service CAFPRO n'est pas disponible. En se reportant à l'avis d'imposition, le conservatoire a constaté, à plusieurs reprises, que le quotient familial déterminé par le logiciel RCMA était une tranche en dessous de celui de CAFPRO ce qui, d'une part, incite certaines familles à fournir leur avis d'imposition plutôt que leur numéro d'allocataire à la CAF mais surtout pose le problème de l'égalité de traitement des usagers devant le service public. Il paraît donc indispensable de modifier le mode de calcul du quotient familial par RCMA afin de s'aligner sur celui de la CAF.

**Proposition n°25** : Harmoniser les modes de calcul du quotient familial.

### 3.5.2.2. Les modalités d'encaissement

Les encaissements des droits d'inscription se font sur rendez-vous.

La direction des affaires culturelles a attiré l'attention des conservatoires sur la nécessité du respect du principe de la séparation du comptable et de l'ordonnateur lors de l'encaissement de ces droits mais elle n'a jamais fixé de procédure précise sur ce point.

Au CMA 15, la sous-régisseuse dispose de la fiche du cursus de l'élève, éditée sur CONCERTO et établie par le conseiller aux études du conservatoire. Le forfait de tarification applicable est déterminé à partir de cette fiche. Cette procédure n'a cependant pas pu être appliquée pour les réinscriptions 2009/2010. Beaucoup d'élèves n'ayant pas encore passé leurs examens au moment des réinscriptions (en juin), le cursus des élèves n'a pas pu être rentré dans CONCERTO et c'est la sous régisseuse au vu des éléments des dossiers de réinscription qui a fixé elle-même les tarifs applicables et encaissé les règlements.

Les familles peuvent payer soit en numéraire, soit par chèque soit éventuellement par tickets loisirs. Une fois l'encaissement réalisé, RCMA édite une quittance en trois exemplaires (l'original pour l'élève, une pour le CMA, une pour la mairie d'arrondissement). Un bordereau journalier par mode de paiement récapitule par ailleurs les encaissements réalisés.  
[.....].

[.....]  
.....  
.....  
.....].

*Les éléments occultés ci-dessus l'ont été conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

Le conservatoire accepte les paiements par chèque en trois fois mais la sous régisseuse, n'ayant pas le droit de conserver les chèques en attente, ne peut exiger des familles la remise des trois chèques en même temps et doit donc relancer les familles pour l'encaissement des deux chèques restants.

Le paiement par tickets loisirs est possible pour les familles à revenus modestes (QF de 1 à 3) pour les enfants entre 11 et 15 ans. Ce mode de paiement a posé un problème particulier au CMA 15, la CAF ayant longtemps continué à rembourser le montant des tickets loisirs sur l'ancien compte bancaire associatif du conservatoire<sup>39</sup>. Pour les réinscriptions 2009/2010, les familles ne disposaient pas encore de leurs tickets loisirs en juin, au moment du paiement de leurs droits d'inscription. Le logiciel RCMA n'acceptant les tickets loisirs que pour le premier paiement, le conservatoire a dû donc refuser ce mode de paiement pour ces réinscriptions 2009/2010.

3.5.2.3. Les risques liés au circuit de la recette

Le circuit de la recette, tel qu'il est organisé, peut-il donner lieu à des détournements ?

[.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....].

[.....  
.....  
.....  
.....].

[.....  
.....  
.....  
.....].

*Les paragraphes précédents ont été occultés conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

---

<sup>39</sup> L'association du conservatoire, dissoute le 4 mai 2006, n'est pas encore liquidée à ce jour en raison de contentieux en cours.

3.5.2.4. Les impayés

A titre liminaire, on précisera que le conservatoire s'assure que chaque élève a bien été facturé de ses droits d'inscription :

- en croisant à deux (la secrétaire de scolarité et la sous régisseuse) la liste des élèves issue de CONCERTO et celle de RCMA ;
- en vérifiant, pour les élèves suivant des cours au CMA 15 mais s'acquittant de leurs droits de scolarité auprès d'un autre conservatoire (municipal ou CRR), que ces élèves ont bien réglé leurs droits d'inscription à cette autre entité.

En cas de retard de paiement, le CMA 15 appelle par téléphone et envoie des courriers de relance aux familles. Les enfants n'ayant pas acquitté leurs droits d'inscription poursuivent leur cursus au conservatoire jusqu'à la fin de l'année, mais ne peuvent pas se réinscrire l'année suivante.

Les deuxièmes relances sont adressées à la DAC et au régisseur, afin de permettre l'élaboration des titres de recette pour un recouvrement par la Recette Générale des Finances.

Le nombre de familles n'ayant pas réglé la scolarité de leurs enfants est très faible : on en dénombre 4 en 2006/07, une seule en 2007/08 et 11 en 2008/09.

[.....  
.....  
.....].

*Le paragraphe précédent a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

## LISTE DES PROPOSITIONS

(Certaines des propositions ci-dessous concernent spécifiquement le CMA 15. D'autres sont de nature transversale. Ces dernières viendront s'ajouter à celles qui figureront exclusivement dans le rapport de synthèse).

1. Choisir le jour et l'horaire des inscriptions les plus adaptés aux familles.
2. Veiller à ce que les nouveaux tarifs des droits d'inscription au conservatoire soient connus lors des périodes d'inscription.
3. Inclure dans le dossier de réinscription le planning des cours de formation musicale afin que les familles puissent choisir de manière réfléchie leurs horaires de cours.
4. Eviter la numérotation des dossiers de réinscription, ceux-ci pouvant être classés par ordre alphabétique.
5. Eviter de donner aux familles une date initiale de retour des dossiers de réinscription.
6. Mieux cerner la demande.
7. Remplir un nombre de places correspondant au maximum disponible.
8. Remplir un nombre de places correspondant au maximum disponible par la mutualisation avec d'autres conservatoires.
9. Poursuivre l'optimisation des locaux le samedi.
10. Organiser régulièrement des réunions transversales entre les responsables administratifs des conservatoires.
11. Rappeler aux agents les règles concernant les cumuls d'emploi et de rémunération.
12. exiger une autorisation de cumul pour les professeurs du conservatoire exerçant une activité d'enseignement au sein de l'association ADAMUS.
13. Soumettre les demandes d'autorisation de cumul à un avis du directeur du conservatoire et faire retour à ce dernier de la décision prise par la direction des affaires culturelles.
14. Accompagner la signature du directeur des services de la mairie d'arrondissement de la mention « sur délégation du Maire de Paris » pour les contrats de travail GUSO.
15. Respecter strictement la délibération du Conseil de Paris 2006 DAC 347 du 10 et 11 juillet 2006 pour la fixation des rémunérations des intervenants lors des activités d'animation.
16. Tenir un inventaire actualisé du matériel du conservatoire.
17. Planifier l'entretien et l'acquisition des instruments de musique du conservatoire.

18. Formaliser tout prêt d'instrument par la signature d'une convention.
19. Mettre en place un suivi rigoureux des prêts d'instruments.
20. Dresser un inventaire actualisé des partitions du conservatoire.
21. Doter le conservatoire d'outils informatiques adaptés et fiables.
22. Modifier la convention avec l'association ADAMUS afin de la rendre conforme à la délibération 2006 DAC147 du Conseil de Paris des 25 et 26 septembre 2006 et prévoir une prise en charge de ses consommations de fluides.
23. Mettre un terme aux associations en résidence et leur proposer une convention d'occupation des locaux.
24. Eviter que le conservatoire soit le siège social d'associations quelles qu'elles soient.
25. Harmoniser les modes de calcul du quotient familial.

**PERSONNES RENCONTREES**  
(Liste alphabétique)

1. N....., conseiller technique au cabinet de l'Adjoint au Maire de Paris chargé de la culture ;
2. N....., professeur de saxophone, représentant des professeurs au comité d'établissement du conservatoire du 15<sup>ème</sup> arrondissement ;
3. N....., secrétaire général adjoint de la Ville de Paris ;
4. N....., directrice générale adjointe de la mairie du 15<sup>ème</sup> arrondissement chargée de la déconcentration ;
5. N....., inspecteur de la musique, bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, direction des affaires culturelles ;
6. N....., directeur général des services de la mairie du 15<sup>ème</sup> arrondissement ;
7. Mme Ghislène FONLLADOSA, adjointe au maire du 15<sup>ème</sup> arrondissement, chargée de la culture ;
8. N....., directeur de cabinet de l'Adjoint au Maire de Paris chargé de la culture ;
9. N....., chargé de mission, chargée de la scolarité au CMA 15 ;
10. M. Philippe GOUJON, Maire du 15<sup>ème</sup> arrondissement ;
11. N....., inspecteur de la musique, bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, direction des affaires culturelles ;
12. N....., chargée de mission, chargée de la comptabilité au CMA 15 ;
13. N....., représentante des parents d'élèves au conseil d'établissement du conservatoire du 15<sup>ème</sup> arrondissement ;
14. N....., responsable des états spéciaux d'arrondissement, direction générale des services de la mairie du 15<sup>ème</sup> arrondissement ;
15. N....., chargée de mission au cabinet du Maire de Paris ;
16. N....., agent d'accueil au CMA 15 ;
17. N....., directrice adjointe, direction des affaires culturelles ;
18. N....., responsable des ressources humaines, bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, direction des affaires culturelles ;

19. N....., conseiller aux études au CMA 15 ;
20. N....., professeure de danse, représentante des professeurs au comité d'établissement du conservatoire du 15<sup>ème</sup> arrondissement ;
21. N....., agent d'accueil au CMA 15 ;
22. N....., , adjointe au chef du bureau des ressources humaines, responsable de la section du personnel enseignant des enseignements artistiques, direction des affaires culturelles ;
23. N....., , représentante des parents d'élèves au conseil d'établissement du conservatoire du 15<sup>ème</sup> arrondissement ;
24. N....., , agent d'accueil au CMA 15 ;
25. N....., secrétaire générale du CMA 15 ;
26. N....., administratrice, chef du bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, direction des affaires culturelles ;
27. N....., professeure d'art dramatique, représentante des professeurs au conseil d'établissement du conservatoire du 15<sup>ème</sup> arrondissement ;
28. N....., directeur du CMA 15.

## **PROCEDURE CONTRADICTOIRE**

Le rapport provisoire a été adressé le 30 novembre 2009 à :

- M. Philippe GOUJON, maire du 15<sup>ème</sup> arrondissement,
- N....., directrice des affaires culturelles.

Par lettre du 28 décembre 2009, M. Philippe GOUJON, maire du 15<sup>ème</sup> arrondissement, a fait connaître à la directrice de l'Inspection générale les remarques qu'il souhaitait voir annexer au rapport définitif.

Par note du 19 janvier 2010, la directrice des affaires culturelles a fait part de ses observations.

**Philippe GOUJON**

Député de Paris  
Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement

29 DEC. 2009  
no 1278

Paris, le 28 décembre 2009

Madame

Directrice  
Inspection générale  
17 boulevard Morland  
75004 PARIS

Madame la Directrice,

Par courrier en date du 30 novembre vous avez bien voulu me faire parvenir le rapport provisoire établi par l'inspection générale sur le Conservatoire de Musique du 15<sup>ème</sup> arrondissement dont j'ai pris connaissance avec beaucoup d'intérêt. Dans le cadre de la procédure contradictoire en vigueur à l'inspection générale, permettez-moi de vous faire connaître les quelques remarques que je souhaite voir annexées au rapport définitif.

En premier lieu, je tiens à souligner que je m'exprime ici en tant que député-maire du 15<sup>ème</sup> et Président du Conseil d'établissement du Conservatoire, instance consultative qui se réunit trois fois par an pour étudier tout sujet concernant le fonctionnement et l'activité du Conservatoire. Par conséquent si je n'exerce aucun lien hiérarchique direct avec le Directeur du Conservatoire, rattaché à la Direction des Affaires Culturelles, le Conservatoire étant un équipement transféré, je suis avec la plus grande attention toutes les affaires afférentes à son fonctionnement global. Je suis notamment très attentif à l'accueil des élèves mon rôle étant de veiller à la qualité du service rendu aux familles du 15<sup>ème</sup>. Je tiens également à assister, aussi souvent que possible, aux représentations qui sont données au Conservatoire.

Deuxièmement, je souhaite vous indiquer que j'entretiens d'excellents rapports avec \_\_\_\_\_, Directeur du Conservatoire, qui s'implique tout particulièrement dans sa tâche et qui veille à tenir informée la municipalité du 15<sup>ème</sup> de tous ses projets. Monsieur \_\_\_\_\_ a toujours su répondre à nos sollicitations. Ainsi, ces dernières semaines, il a assuré la présence d'élèves du Conservatoire lors de cérémonies commémoratives organisées par la municipalité : présence d'une chorale à l'occasion de la commémoration de l'appel du 18 juin, d'une violoncelliste dans le hall de la mairie lors des célébrations pour le 20<sup>ème</sup> anniversaire de la chute du Mur de Berlin ou encore d'un saxophoniste lors du dévoilement d'une stèle dans le square

Adolphe Cherioux en mémoire de 17 enfants juifs déportés non scolarisés. En toute circonstance, chacun a pu apprécier la grande qualité des musiciens et du travail de formation réalisé par le corps professoral du Conservatoire. Il est à noter également que Monsieur [redacted] su développer avec originalité des projets à l'exemple du « Concert dans le Noir », lors de la Nuit Blanche. Il a également mené différentes actions privilégiant la culture de proximité en travaillant étroitement avec le conseil de quartier Alleray-Procession dans lequel il siège, sur ma proposition, en tant que personnalité qualifiée, ou dans le cadre de l'opération « Culture à l'hôpital ». Je peux donc vous assurer que le Directeur du Conservatoire a su parfaitement répondre aux attentes de la Direction des Affaires Culturelles pour lesquelles il a été recruté. Ainsi, il est indiqué, page 20 du rapport : « Lors de son recrutement, la Direction des Affaires Culturelles avait estimé que le profil de ce directeur pouvait apporter une dimension nouvelle dans les Conservatoires compte tenu des projets d'ouverture et d'élargissement du public qu'il défendait ». Il est à noter que Monsieur [redacted] a du, lors de sa prise de fonction, faire face à un charge de travail importante, qui a nécessité par la suite le recrutement d'une secrétaire générale et d'un conseiller aux études. En bonne intelligence, Monsieur [redacted] consulte mon adjointe en charge de la culture, Ghislène FONLLADOSA, ou moi-même, sur les animations qu'il souhaite lancer ou sur des difficultés qui pourraient apparaître dans le fonctionnement du Conservatoire. Dans le cadre de rapports fondés sur la concertation, [redacted] bénéficie d'une très large autonomie que nous souhaitons également respecter et voir préservée.

Troisièmement, il ressort clairement de ce rapport que les principales difficultés indiquées par l'auditeur (longues files d'attente lors des inscriptions, choix de l'instrument, nombre de dossiers refusés, exigüité des locaux...) relèvent directement du trop grand nombre de demandes pour un seul Conservatoire. Ainsi, il apparaît clairement dans ce rapport que le Conservatoire du 15<sup>ème</sup> est trop excentré et trop étroit pour répondre aux attentes de l'arrondissement le plus peuplé de Paris avec 235.300 habitants, quand le 17<sup>ème</sup>, avec quelques 170.000 habitants, compte deux Conservatoires. C'est la raison pour laquelle, j'ai demandé, dès mon élection, l'ouverture d'un second Conservatoire dans le 15<sup>ème</sup>. Ma proposition de l'établir au sein de la nouvelle ZAC Boucicaut, pour répondre aux attentes des habitants de l'ouest et du sud de l'arrondissement, n'a malheureusement pas été retenue. Cette ouverture d'un nouvel établissement dans le 15<sup>ème</sup> viendrait pourtant utilement répondre aux problèmes soulevés par les propositions 1 à 9 formulées dans le rapport d'enquête.

Pour ce qui concerne la gestion au quotidien du Conservatoire, un certain nombre de propositions faites par les auteurs du rapport (propositions 14, 16, 17, 18, 19 et 20) me paraissent appropriées. Je ne vois donc pas d'inconvénient à ce qu'elles soient mises en œuvre par le Directeur du

Conservatoire. Il serait cependant intéressant de pouvoir disposer d'une étude comparative mettant en relief les pratiques développées par les autres Conservatoires.

Concernant les questions touchant à la gestion du personnel, à l'encadrement juridique et aux moyens dont dispose le Conservatoire et qui donnent lieu aux propositions 10 à 15 et 21 à 25, il me semble que toutes relèvent de la responsabilité de la Direction des Affaires Culturelles qui, je l'espère, les étudiera avec attention et les mettra en place rapidement quand elles seront jugées pertinentes et nécessaires. L'ensemble de ces propositions souligne avant tout, me semble-t-il, la nécessité pour la DAC d'établir un cahier des charges qui régirait le fonctionnement de l'ensemble des Conservatoires municipaux afin d'éviter les distorsions et les situations irrégulières à l'exemple de l'harmonisation des modes de calcul des quotients familiaux ou des doubles emplois des professeurs. Je prends acte également du remplacement par la DAC à l'horizon 2011 des logiciels informatiques obsolètes utilisés par le personnel du Conservatoire du 15<sup>ème</sup> et espère que le calendrier annoncé sera tenu.

Le conseil d'établissement du Conservatoire devant être consulté et informé pour toute affaire afférente à la vie du Conservatoire, je souhaiterais qu' \_\_\_\_\_, inspecteur général, puisse présenter lors d'une prochaine séance les principales conclusions de son rapport.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes hommages respectueux.

  
Philippe GOUJON

*La Directrice*

N/Ref. : BEAPA - 09-611  
Affaire suivie par : - Tél. 01 42 76 84 60

Paris, le : 19 JAN. 2010

NOTE à l'attention de : Madame  
Directrice générale de l'Inspection Générale

Objet : Rapports provisoires relatifs aux audits des CMA 5, CMA 10, CMA 11,  
CMA 15.

P. J. : 4

J'ai bien reçu les rapports provisoires relatifs à l'objet ci-dessus et je vous en remercie.

Ils sont pour nous un excellent état des lieux et vont nous aider à apporter les améliorations nécessaires après plus de trois ans de reprise en régie de ces équipements.

**Au titre des remarques préliminaires, je souhaite apporter quelques précisions sur le cursus des études dispensées dans les conservatoires.** Il comporte bien 3 cycles d'études précédés d'une période d'éveil et d'initiation dont les 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> cycles sont d'une durée moyenne de 4 ans (minimum 3 ans, maximum 5 ans). Le 3<sup>ème</sup> cycle en revanche est d'une durée de 4 ans et commence par une phase d'observation et d'orientation d'une durée de 1 an minimum/ 2 ans maximum

Cette phase permet d'orienter l'élève, qui

- soit poursuit ses études jusqu'à la fin du 3<sup>ème</sup> cycle, dans la perspective d'une pratique amateur,
- soit s'oriente vers la filière à caractère pré professionnel (cycle spécialisé)

Pour ce qui concerne l'art dramatique<sup>1</sup>, l'âge minimum d'accès au cursus, modifié comme l'indique le nouveau règlement pédagogique élaboré cette année, est de 18 - 26 ans. Par ailleurs un cycle d'initiation 15/18 ans a été mis en place à la rentrée dans certains CMA dont celui du 15<sup>ème</sup> arrondissement.

Les rapporteurs mentionnent en outre l'existence d'un test morphologique pour la danse. En fait celui-ci n'existe plus, et a été remplacé par une simple rencontre avec un ostéopathe ou un analyste du mouvement.

Par ailleurs, nombre de propositions étant communes aux 4 rapports, je me propose de répondre à celles-ci de façon générale sans cibler un CMA en particulier.

<sup>1</sup> A à cet égard je suis surprise que vous n'avez pu rencontrer les inspecteurs « danse » et « art dramatique »

## 1. Les inscriptions

- modalités d'inscriptions :

Il s'agit là d'une préoccupation majeure compte tenu des demandes qui sont largement excédentaires aux capacités d'accueil des conservatoires, que ce soit en terme de locaux ou d'heures d'enseignement. Ce déficit a été estimé à 3000 places et, sur la base de ce constat, la municipalité a engagé un ambitieux programme d'extension et création de 4 nouveaux conservatoires (conservatoire du centre-Les Halles et conservatoires des 13<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements) qui sera accompagnée d'une progression importante des effectifs enseignants.

Cet engagement important vise à donner les moyens aux conservatoires de combler un écart structurel entre l'offre et la demande, qui pénalise la capitale en matière d'enseignement artistique. Ces orientations, pour indispensables qu'elles soient, doivent s'accompagner d'un ajustement des dispositifs d'inscription avec l'objectif d'une prise en compte la plus fine possible de la nature des demandes.

C'est pourquoi nous avons mis en place depuis plus d'un an un groupe de travail avec les directeurs afin de faire évoluer ces procédures d'inscription, notamment celles concernant les primo arrivants pour lesquelles l'on déplore des files d'attente qui se constituent très tôt en matinée, ainsi que les auditeurs ont pu le constater. Pour la rentrée 2009-2010, des propositions, visant par exemple à différencier les jours d'inscription selon les disciplines ou à les enregistrer l'après midi plutôt que le matin, ont été mises en oeuvre. Ces premières initiatives ont obtenu toutefois des résultats contrastés, voire parfois négatifs, ainsi que cela est signalé dans les rapports des inspecteurs. Les conséquences sont évaluées avec les conservatoires pour ajuster au mieux les procédures de la prochaine rentrée scolaire. Ces mesures ont toutefois permis d'accueillir un nombre plus important de jeunes élèves, estimé à environ 500 en musique, filière la plus sollicitée.

Dans cet esprit également, nous travaillons avec la DASCO et la DJS afin de réfléchir à une information commune et mieux ciblée des familles pour expliciter nos offres respectives notamment en matière musicale et ainsi « mieux cerner la demande » (conformément à une de vos propositions) car certains parents sont parfois peu ou mal informés de l'enseignement dans les conservatoires. Des journées « Portes ouvertes » sont aussi envisagées conjointement avec des démarches d'informations systématiques et des visites en milieu scolaire.

- Tarifications et Quotient familial :

D'une manière générale, les tarifs actuels, particulièrement bas au regard des offres comparables à Paris (par exemple celle des centres d'animation) sont destinés à être augmentés en 2010-2011 sur la base d'une meilleure hiérarchisation entre les quotients familiaux. Il conviendra que cette nouvelle grille tarifaire, assise sur de nouveaux modes de calcul des quotients familiaux, soit présentée au plus tard au conseil de Paris de mars 2010 pour que ces nouveaux tarifs soient communiqués en même temps que les formulaires d'inscription, conformément aux observations faites en ce sens.

Les distorsions de calculs du quotient familial sont notées dans plusieurs rapports. A cet égard, un travail d'harmonisation inter-directions, piloté par la DDATC en 2009, devrait permettre, pour la prochaine rentrée, d'harmoniser le calcul du QF à l'échelle de la Ville. L'insertion des conservatoires en 2011 dans le dispositif « facil'famille » viendra compléter cette mise en cohérence.

Vous suggérez également de réduire très fortement les retards dans le prélèvement des recettes. La délibération du conseil de Paris établit comme limite de paiement le 31 janvier. Passé ce délai, les sommes dues doivent être mises en recouvrement, ce qui n'est pas toujours appliqué de manière systématique mais sera rappelé aux conservatoires.

Pour ce qui concerne les « impayés », les règles en la matière interdisant de garder des chèques à échéance, les familles sont contraintes de se déplacer pour régler le restant dû. C'est sans doute un élément favorisant l'apparition de ces « impayés ». Pour autant, les dates butoirs mentionnées dans le rapport (31 décembre et fin février) ne sont pas celles données par la DAC, qui d'ailleurs ne préconise que les délais déterminés par la délibération du conseil de Paris, à savoir le 31 janvier comme date limite de paiement.

Pour le CMA 15, le rapport indique que « le pôle financier de la DAC demande pour le cas où les familles n'auraient pas réglé la scolarité de leurs enfants à la mi-novembre de leur appliquer le tarif maximum, le CMA15 n'a cependant jamais procédé à une telle mesure ». Aucune consigne du BEAPA ne confirme cette affirmation du conservatoire et ce point sera donc vérifié avec l'établissement.

## **2. Les rémunérations des intervenants dans les conservatoires et cumuls d'emplois**

La question de la rémunération des intervenants, mentionnée à plusieurs reprises dans les rapports sur les conservatoires visités, est à l'ordre du jour puisque les services ont précisé une nouvelle fois le contenu de la délibération de juillet 2006 relative à la rémunération des intervenants dans le cadre des activités des conservatoires. Ce rappel a été également destiné aux DGS, plusieurs d'entre eux n'ayant pas eu connaissance de cette délibération (note du 27 mars 2009).

Par ailleurs, les règles de cumul ont également fait l'objet d'un rappel auprès de tous les chefs d'établissement en novembre 2008. Dans ce cadre, le BEAPA pilote, depuis novembre 2008, les demandes de cumuls des personnels enseignants et administratifs, titulaires ou contractuels, dont la Ville de Paris est l'employeur principal et qui souhaitent exercer une activité accessoire (autorisations à la signature du chef de bureau du BEAPA et transmises au BRH pour traitement). De son côté, le BRH pilote directement les demandes d'autorisations de cumuls des vacataires titulaires dans une autre collectivité. Il convient de veiller à une bonne coordination entre ces services, gage également d'un traitement efficace de cette question.

## **3. L'occupation des salles des conservatoires municipaux d'arrondissement :**

Les 4 rapports relèvent des difficultés liées à l'accueil des associations dans les conservatoires municipaux. Les préconisations n°23 et 24 du CMA 10, n°13 du CMA 11, et 22, 23, 24 du CMA 15 proposent que l'administration des conservatoires améliore les procédures d'octroi de salles. Au travers de ces recommandations, il s'agit de sécuriser le cadre juridique d'occupation des conservatoires et d'organiser au mieux l'attribution d'espaces sans pénaliser l'activité première de l'établissement.

Cette question fait l'objet d'une attention soutenue des services.

Ainsi, une étude sur les associations de cours pour adultes (présentes dans 10 conservatoires municipaux sur 17) a été conduite en 2009. Les constats et recommandations énoncés à cette occasion peuvent être étendus à l'ensemble des associations occupant les salles des conservatoires parisiens.

La synthèse de ce rapport a fait l'objet d'une communication auprès des directeurs de conservatoires. La nécessité d'établir des conventions d'occupation pour toutes les structures que leurs établissements hébergent a été rappelée. Cette procédure est désormais suivie de près en raison de l'occupation importante des établissements par les associations, ce qui, dans certains établissements compte tenu du nombre important d'élèves adultes, peut être de nature à éroder les capacités d'accueil du jeune public.

De la même manière que vous le relevez pour l'association ADAMUS dans le 15ème ou l'association Percadue dans 5<sup>ème</sup>, il apparaît que la délibération votée en 2006 (DAC 2006-147), sur les modalités d'occupation des salles, qui devait permettre d'ouvrir les conservatoires aux associations de pratique amateur, paraît inadaptée au fonctionnement et à l'économie des autres types d'associations, notamment celles proposant un enseignement.

Une première série de propositions est donc actuellement soumise à l'arbitrage. Elles vont dans le sens des orientations que vous dégagerez :

- Ces associations seraient invitées à transférer leur siège social hors du conservatoire. C'est déjà le cas au 14<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissement. Les Maisons des associations, présentes dans chaque arrondissement, pourraient de manière très commode, fournir un appui déterminant pour ces structures. Cette préconisation est conforme à votre demande (proposition n° 24, CMA 15).

- Les associations seraient aussi encouragées à changer leur dénomination. En abandonnant les appellations héritées de la gestion associative des conservatoires (« Associations des amis du CMA... », « Cours pour adultes du conservatoire... »), elles seraient mieux identifiées au sein des établissements et dans l'arrondissement.

Enfin, une dernière préconisation pourrait faire l'objet d'un développement à moyen terme. Il s'agirait de modifier substantiellement la formulation de la délibération 2006-147 sur l'occupation des locaux, afin de mieux prendre en compte la spécificité des associations de cours pour adultes. Une actualisation de la délibération 2006-147 permettrait ainsi de mieux circonscrire les rôles des différents acteurs (associations, maire d'arrondissement, directeur de CMA, BEAPA). Elle favoriserait le soutien aux associations de pratiques amateurs, tout en écartant la gratuité d'occupation pour les associations proposant des activités donnant lieu à tarification, comme les cours pour adultes.

Dans le rapport sur le CMA 5, vous notez ainsi que le conseil d'arrondissement est incompétent pour décider ou non de la gratuité puisque la fixation des tarifs est une compétence du Conseil de Paris (CGCL art. L 21443). Le conseil d'arrondissement est uniquement sollicité pour autoriser ou non l'occupation. Le texte de la délibération devrait spécifier plus clairement cette disposition.

De même, il faut souligner que la tarification prévue par la délibération ne prend pas en compte le coût réel de l'occupation des CMA par ces associations (fluides, gardiennage, accueil, utilisation de matériel), ce qui rend difficile, en l'état actuel du texte, de satisfaire aux objectifs de la proposition n° 22 du CMA 15 (p. 32).

Une révision des tarifs de location (et notamment le renoncement à la gratuité) est en cours d'examen suite aux propositions faites par la DAC et la DF, dans le cadre de l'étude des coûts des établissements municipaux.

#### **4. L'équipement informatique, les marchés et les inventaires**

L'inspection générale souligne les difficultés informatiques des conservatoires et suggère de les doter d'équipements adaptés et fiables.

Un logiciel de gestion, appelé « Arpège », devrait être mis en place pour la rentrée 2011, en partenariat avec la DSTI, maître d'œuvre de cet important projet pour nos conservatoires. Les services travaillent depuis 2 ans à l'inventaire des besoins et en sont à la phase de rédaction du cahier des charges.

S'agissant de la lenteur de la mise en place des marchés transversaux, soulignée dans les rapports de l'inspection générale, je crois devoir signaler l'important turn-over du personnel sur ces postes qui s'explique par :

a) Une réticence initiale des conservatoires vis-à-vis de ces marchés (supposés être donnés systématiquement au moins cher, coupant le lien avec le prestataire de quartier, modifiant la procédure d'achat qui se faisait sur devis du temps des associations).

b) Une difficulté à trouver des référents en interne pour les raisons ci-dessus citées, un manque d'information sur l'évolution du tissu économique (hors du quartier) et une méconnaissance de l'aspect technique de l'instrument, particulièrement patente pour les pianos. Aussi, sans capacité à concevoir des critères objectifs de choix (l'attachement à une marque étant souvent prépondérant), il a fallu trouver un référent externe.

c) Une déficience de procédure (soulignée également dans le rapport sur le CMA 11) de contrôle du service fait qui ne permet pas une exécution du marché satisfaisante et qui doit être résolue.

Pour dépasser ces réticences, liées aux habitudes antérieures de gestion des conservatoires, il a donc fallu construire *ex nihilo* les supports juridiques spécifiques répondant aux besoins des 18 établissements. Cela a pris du temps pour créer l'acculturation au système de réseau et à celui des marchés publics. Toutefois, depuis fin 2008 et pendant l'année 2009, ont été mis en place tous les marchés de maintenance. Pour les acquisitions, les besoins ont été couverts par marchés annuellement et actuellement sont mis en place des marchés à bons de commande par famille d'instruments (Publicité de l'ouverture de l'appel d'offres le 23/12/2009, pour les instruments à vents).

L'inventaire de 2008 mené sur le parc de pianos (préoccupation légitimement majeure des conservatoires) conclut sur des préconisations qui ont servi de base pour le cahier des charges du marché de maintenance de pianos, intégrant une programmation précise des interventions à prévoir.

Enfin les conservatoires sont sollicités annuellement sur leurs demandes d'acquisitions et l'arbitrage s'effectue en fonction des crédits et des priorités exprimées. Une programmation pluriannuelle devrait être mise en place à partir de 2010 dans le cadre des budgets inscrits au PIPP.

Voici, à ce jour, les informations que je souhaitais vous communiquer. J'y ajoute les réponses des 4 conservatoires inspectés. Elles sont assez hétérogènes mais il ne me paraît pas nécessaire de les commenter compte tenu de vos remarques d'ensemble.

MAIRIE DE PARIS



RAPPORT PROVISOIRE

N° 08-24-12

NOVEMBRE 2009

AUDIT DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL  
DU XV<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT

COMMENTAIRES

## INTRODUCTION

Le rapport d'audit effectué par l'Inspection Générale de la Ville de Paris est un document assez exhaustif qui permettra certainement au conservatoire du X<sup>ve</sup> et à son équipe de direction d'améliorer son service.

Le directeur tient tout d'abord à souligner la courtoisie et l'écoute des inspecteurs durant toute la période de l'inspection, ce qui a facilité le travail ardu de fourniture de documents essentiels à l'étude de l'établissement.

Les échanges que nous avons eus nous ont permis également de prendre conscience de la place du conservatoire dans la structure générale des services publics de la Ville de Paris.

En effet, la reprise en régie des conservatoires municipaux a eu pour conséquence un rapprochement administratif de nos structures, sans nécessairement que la qualité des relations humaines s'en ressentent.

La complexité de certains aspects de la gestion du conservatoire, notamment celui de son financement, est l'un des points sur lesquels nous espérons qu'à terme la situation pourra être clarifiée afin de permettre une meilleure lisibilité des flux.

Par lettre du 4 décembre 2009, le Chef du Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs m'a invité à lui faire parvenir mes remarques. Celles-ci figurent ci-après, dans le format suivant : page / paragraphe / ligne (*les Propositions ne comptent pas comme paragraphes*)

A Paris, le 21 décembre 2009

Directeur du Conservatoire

## REMARQUES

4 / 4 / 5 *il est doté...*

Seuls les sièges sont neufs. L'auditorium a été construit en même temps que la restructuration architecturale en 1996 qui a permis la construction d'un étage supplémentaire pour l'administration. Cet équipement n'a pas été équipé de sièges et jusqu'à la fin de 2007, les parents et élèves devaient s'asseoir sur les gradins. Aujourd'hui il est équipé de 129 places assises.

4 / NB N° 4 *... l'auditorium et des locaux de réserve.*

Il s'agit non pas de locaux de réserve mais d'une salle de percussion. L'observation est particulièrement révélatrice de l'exiguïté dans laquelle travaille le personnel enseignant.

5 / 4 / 3 *Les dossiers d'inscription ...*

Il est exact que les délais n'ont pu être respectés pour la mise à disposition aux parents des dossiers de réinscription. L'absence d'un chargé de scolarité étant particulièrement difficile à cette période de l'année, il en résulte un retard dans le traitement des inscriptions, compte tenu de l'ensemble des événements gérés par le conservatoire à cette période de l'année, auquel s'est ajouté en 2009 la mise hors-service pendant plus d'un mois du photocopieur sans disposer d'un matériel de rechange.

6 / 3 / 3 *(qu'elle soit positive ou non)*

Une difficulté demeure néanmoins. A quelle date le conservatoire doit-il informer les parents d'élèves non-débutants du refus de la demande d'inscription, compte tenu que des places se libèrent jusqu'à la Toussaint par suite des désistements d'élèves qui finalement, pour diverses raisons, renoncent à confirmer leurs inscriptions ?

6 / note 8 *leurs contraintes éducatives*

leurs contraintes professionnelles.

8 / 3 / 3 *Inclure dans le dossier les cours de formation musicale ....*

Deux remarques s'imposent. Suite à une refonte des cours de formation musicale demandée par l'inspection de la musique, le planning ne pouvait être établi pour la fin du mois de mai.

De plus, comme les résultats des examens de formation musicale n'étaient pas encore connus à la période des réinscriptions décidée par la DAC, il était difficile de prévoir le nombre de cours nécessaires dans tel ou tel niveau. Cette difficulté est compliquée par le fait qu'au conservatoire du Xve, les parents souhaitent et peuvent choisir les cours pour leurs enfants, non seulement pour l'horaire mais également pour le professeur.

Dans d'autres conservatoires, cela n'est pas toujours le cas. Une uniformisation des pratiques est peut-être souhaitable. Cependant, la numérotation des dossiers de réinscription est une formalité souhaitée par les parents qui valident aux yeux de tous la réception des dossiers.

8 / 5 / - *Proposition N° 5*

C'est possible à condition que les parents n'aient pas la possibilité d'effectuer un choix.

18 / 1 / 2 *le personnel déjeunait ...*

Le manque d'une salle de personnel était une préoccupation majeure du conservatoire et particulièrement de la Secrétaire Générale qui a réussi, malgré de nombreuses difficultés dûes à la taille insuffisante du bâtiment, à libérer une salle qui sera affectée uniquement au personnel et qui sera inaugurée en janvier 2010. Elle portera le nom du premier directeur et fondateur du conservatoire, le pianiste

18 / 6 / - *Proposition N° 9*

Le conservatoire a toujours souhaité optimiser ses ressources en terme de locaux en proposant aux élèves des cours le samedi. Or l'expérience des professeurs est que la fréquentation est problématique, surtout à partir de la belle saison. Par conséquent, le conservatoire a été obligé de supprimer des cours de formation musicale le samedi.

18 / 7 / 2 *au maximum disponible ...*

Cela sera facilité le jour où un logiciel réseau de gestion des élèves permettra en temps réel d'informer les élèves candidats que dans tel ou tel autre conservatoire il y a une place disponible dans la discipline demandée.

19 / 1 / 7 *« doivent développer leur propre site de manière autonome »*

Cela est vrai, mais concrètement ce site est animé par le seul directeur qui, à cause de la non-prise en compte par les services informatiques de la DAC de ce besoin confirmé par la Directrice Adjointe, doit en effectuer la gestion à partir de son ordinateur personnel à son domicile.

22 / 1 / 2 *L'absence d'échelon déconcentré ...*

La double tutelle de la Ville (DAC) et de l'Arrondissement (CMA) pose problème.

L'échelon déconcentré au niveau de l'arrondissement devrait normalement être celui des directeurs territoriaux des conservatoires, à condition de bénéficier de l'autonomie nécessaire à l'exécution de cette tâche.

22 / 6 *Proposition N° 11*

Le conseiller aux études qui se chargeait de la gestion d'Adamus est parti . Cette vacance a permis de confier la gestion de l'association de droit privé à un tiers, la fonction de conseiller aux études étant occupée à présent par un professeur de la ville.

25 / 3 / - Proposition N° 12

Jusqu'à la reprise en régie, les deux associations (Conservatoire / Adamus) étaient particulièrement contiguës, d'autant que le président d'Adamus est devenu conseiller aux études du conservatoire. Cependant une mise aux normes de séparation des structures est en cours depuis trois ans. Une information sur le cumul constitue un volet important de cette évolution.

26 / 3 / La délibération précitée ...

La délibération des 10 et 11 juillet 2006 appelle un commentaire. Par note au BEAPA et question en réunion de directeurs, j'ai signalé l'inconsistance entre les montants pour trois heures et ceux pour deux heures. En effet, si un service de 3 heures est payé 84,42 €, l'heure est payée 28,14 € (84,42 € / 3), alors qu'un service de 2 heures est payé seulement 43,92 € l'heure, soit 21,96 € l'heure. Cette distortion crée des difficultés qui n'auraient pas lieu d'être si le tarif horaire était strictement le même.

De plus, si le taux décidé par le Conseil de Paris convient pour un musicien de rang, il est clairement insuffisant pour les parties d'orchestre à caractère soliste ou exposé, notamment pour les instruments où l'offre n'est pas grande, comme par exemple le cor.

En ce qui concerne la phrase « accompagnement pédagogique des élèves », s'agit-il de l'accompagnement de sa propre classe seulement (le professeur de violon qui joue avec ses élèves dans une audition de classe, on peut le comprendre), ou bien s'agit-il de toute activité musicale ou artistique où le musicien ou danseur ou comédien participe dans sa capacité professionnelle, même si les élèves ne sont pas les siens ?

Prenons par exemple le cas d'un professeur de trompette qui, parce qu'il n'a pas d'élèves suffisamment avancés, se voit proposer la partie de trompette solo dans un concert avec l'orchestre du conservatoire un concerto brandebourgeois de Bach, de difficulté bien connue ? A-t-il le droit d'assumer ce rôle pour permettre aux élèves de la classe d'orchestre d'exécuter l'oeuvre ?

Enfin, l'artiste extérieur peut-il venir d'un autre conservatoire municipal ? Si oui, quelle est la position vis à vis de celui qui travaille dans plusieurs conservatoires.

27 / 5 / - Proposition N° 16

C'est une préoccupation de l'établissement. Cependant la difficulté réside dans la non-connaissance de la valeur des biens. Par exemple, le système informatique livré par la Direction des Affaires Culturelles n'a jamais été suivi d'information permettant d'enregistrer le matériel réceptionné.

L'audit d' \_\_\_\_\_ n'est point financier, d'où la difficulté d'établir un bilan de l'ensemble des biens acheté par l'association du conservatoire.

Enfin, le conservatoire ne dispose pas de logiciel comptable ville permettant d'enregistrer les acquisitions, leur amortissement et leur réforme, le cas échéant.

28 / 5 / 3

*a simplement fourni [...] un inventaire de ses pianos.*

La question de l'inventaire du matériel administratif et pédagogique est une préoccupation de l'établissement, mais qui se trouve confrontée aux difficultés de ne pas disposer de la valeur de l'ensemble des biens.

L'inventaire évoqué qui a été constitué à la demande de la DAC a suivi directement l'engagement de la Directrice-Adjointe (Conseil d'Établissement de décembre 2006) à renouveler le parc de pianos, dont l'état constituait une demande forte de l'équipe pédagogique qui a été énoncée au conseil de la même date. Cet inventaire était très complet et proposait une solution optimale (achat d'un piano de concert et de pianos droits neufs plus restauration des meilleurs pianos existants) et une solution à coût réduit (même logique mais en utilisant davantage l'existant). Il n'a pas été suivi d'effet, sauf pour trois pianos neufs livrés en 2008.

Cet inventaire a d'ailleurs servi de base pour les inventaires d'instruments qui ont été commandés ensuite par la DAC.

Par ailleurs, il serait utile de savoir sur quelles bases le plan d'acquisition de la DAC est construit, compte tenu que les conservatoires sont maintenant en réseau et que les directeurs ont plusieurs fois été informés de l'importance d'une mutualisation des ressources.

29 / 2 / 1

*Cela dit, le CMA 15 ne tient pas de liste des élèves bénéficiant d'un prêt ...*

Cette assertion est exacte. Effectivement, il faudrait formaliser cette procédure, bien qu'une liste des instruments prêtés soit tenue par le sous-régisseur, qui permet de contrôler le lien entre les conventions et les instruments, dont mention est faite dans le paragraphe précédent (29 / 3 / 1).

29 / 4 / 1

*Le CMA 15 ne dispose d'aucun inventaire ...*

C'est exact. Mais compte tenu de l'exiguïté des locaux (aucune salle prévue dès l'origine comme bibliothèque ou médiathèque) et du fait que le conservatoire ne dispose encore ni d'un chargé de scolarité<sup>1</sup> ni d'un régisseur, un poste de documentaliste ne semblerait pas totalement se justifier, compte tenu des conditions dans lesquelles il serait appelé à travailler.

29 / 4 / 6

*ainsi que des livres de théâtre ...*

Les livres de théâtre sont en partie un achat (6 à 7 livres par an), en partie une cession de la bibliothèque centrale de la Ville de Paris. Ceux-ci constituaient un stock dont la bibliothèque devait se séparer. En revanche, le conservatoire possède bien plus que des partitions pour petit ensemble et mériterait qu'un documentaliste s'en occupe.

Le partage d'un documentaliste entre deux, voire trois conservatoires serait à étudier. Cela faciliterait non seulement le prêt interconservatoires, mais aussi le rapprochement des classes par le croisement des informations.

<sup>1</sup> Cette situation évolue : un chargé de scolarité doit rejoindre l'équipe dès la fin du mois de janvier 2010

29 / 6 / 1

*Des photocopies ...*

La question des photocopies, particulièrement pour la pratique d'orchestre, est impossible à résoudre par l'expression « pas de photocopies ». Confier une partie d'orchestre à un élève garantit qu'avant même que n'arrive le concert, le matériel sera dépecé et le conservatoire obligé de procéder au rachat de l'article.

De plus, les parties d'orchestre sont annotées par le professeur : comme il est indispensable que tous les élèves aient la même partition, la rétrographie du travail constitue un gain de temps considérable.

Depuis le mois de novembre 2009, les conservatoires ont été pourvus de timbres qui permettent, dans une certaine mesure, d'effectuer des photocopies, en les affranchissant desdits timbres, dont le bénéfice retourne aux compositeurs proches de l'entreprise qui les gère,

Une difficulté supplémentaire réside actuellement dans le fait que les professeurs d'Adamus utilisent la photocopieuse et que, tout en étant sous autorité du directeur d'Adamus, ce serait le directeur du conservatoire qui pourrait être tenu pour responsable dans l'usage de ces photocopies par une association qui n'est pas placée sous son autorité (et qui n'est pas contractuellement liée à                    comme l'est désormais la DAC).

Pour la pallier, la convention Adamus / Mairie devrait stipuler que l'usage des photocopies est interdit, ce qui peut d'autant plus facilement se comprendre qu'il n'y a pas de cours collectifs qui utilisent du matériel de chœur ou d'orchestre, le chœur adulte pratiquant un répertoire de chant par cœur.

Cette préoccupation rejoint celle exprimée par la proposition N° 22

30 / 4 / 2

*L'objectif est de fournir aux conservatoires une seule application en réseau ...*

La présence d'un service informatique à la ville (qui serait prêt à concevoir un logiciel professionnel) ne doit pas faire oublier qu'il existe sur le marché (versions payantes mais aussi des programmes libres                    des solutions développées sur plusieurs années et qui ont fait leurs preuves. Il faut avoir à l'esprit que les problèmes informatiques empoisonnent la gestion des conservatoires et qu'une comparaison entre logiciels permettrait d'éviter la conception d'un nouveau programme qui a tout à apprendre en termes d'usage auprès des utilisateurs pour être fonctionnel.

30 / note 34

*instruments de musique moins utilisés*

il conviendrait d'écrire connus

31 / 5 / 1

*Dirigée par le conseiller aux études ...*

Voir commentaire à la proposition N° 11

37 / 2 / 1

*Par ailleurs, il n'a pas été possible de calculer un coût des services centraux ....*

C'est exact : cependant, c'est le cas de beaucoup de collectivités, les dépenses cachées de l'administration par la collectivité de tout équipement étant un exercice très délicat.

37 / 7 / - *Masse de dépenses directes du CMA 15*

Il eût été utile de pouvoir comparer les dépenses pour 2007 avec celles, données, de 2008, étant entendu que sans cette donnée, une vision par rapport aux dépenses (page 38) pour lesquelles les chiffres existent, est difficile, voire impossible.

38 / 5 / - *Recettes du CMA15*

L'effondrement des recettes pour les prêts d'instrument entre 2007 (1820 €) et 2008 (960 € ou près de 50 %) peut s'expliquer par le fait que les encaissements pour les prêts d'instruments peuvent parfois se faire tardivement et jusqu'en janvier ou février pour certains instruments.

47 / 1 etc *(etc)*

Il convient de corriger « Comité d'établissement » pour les professeurs en « Conseil d'Etablissement ».

47 / - *(manque :*

*, directeur du Conservatoire du Xve Arrondissement.*